

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize juin deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, M. FLEURY, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etait excusé avec pouvoir : M. DOUTEMENT,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. SOLER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 FÉVRIER 2020 ET 28 MAI 2020 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite préciser, pour la séance du 10 février, que M.M LERUSTE, VIAL, Mmes CELET et DRAPIER n'ont pas pris part au vote du budget, cela équivaut donc à une abstention. Elle demande que cela soit corrigé.

Monsieur le Maire lui confirme que la correction sera apportée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

Pour la séance du 28 mai 2020, Monsieur le Maire informe qu'un ajout a été effectué page 7, il faut donc lire 26 au lieu de 6 en toutes lettres. Sur la page 9, une correction a été apportée, le 7 a été remplacé par 5.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2020/042) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire cite quelques décisions importantes, prises dans le cadre des marchés publics passés en procédure adaptée :

- Formations de BAFA/BAFD attribuées à l'association Léo Lagrange, pour un montant compris entre 500 et 10 000 euros. Monsieur le Maire souligne que la Ville tient à aider les jeunes à se former,
- la fourniture et pose d'un chalet pour le club cynophile, qui sert également de lieu de rencontre les jours d'entraînement et de compétition, pour un montant de 24 980 euros,
- l'entretien de la butte paysagère du Champ du Cerf pour un montant de près de 11 000 euros,
- la fourniture et pose d'enseignes, de totems et de plaques signalétiques devant les bâtiments municipaux,
- l'achat d'un camion avec benne basculante pour le service de propreté de la Ville, à hauteur de 32 000 euros,
- des travaux d'élagage d'arbres sur la Commune, pour un montant de 15 000 à 53 000 euros,
- un contrat de nettoyage et balayage des rues avec l'association Interval, pour un montant entre 5 000 et 44 000 euros.

Monsieur le Maire informe qu'il a prononcé la délivrance de concessions, dont le tableau a été fourni aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020/043) : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Monsieur le Maire informe que Monsieur MALFAISAN doit s'absenter quelques minutes, celui-ci donne son pouvoir à Madame HOFLACK.

Monsieur le Maire indique que deux temps de rencontre ont été effectués. Ce règlement intérieur a pour base celui du précédent, avec une mise en conformité au gré des évolutions législatives du Code Général des Collectivités Territoriales. Des amendements ont été déposés par les listes d'opposition.

Monsieur le Maire mentionne un doublon sur l'article 16, il précise qu'il s'agit d'une erreur technique qui sera corrigée.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique qu'il s'exprime pour les membres de son groupe, qui estiment que le travail d'actualisation du règlement intérieur n'est pas abouti. Une seule réunion d'échange, de moins d'une heure, sur ce texte stratégique pour le droit des élus minoritaires leur paraît insuffisante. Les membres de son groupe ont donc déposé des amendements, car la quasi totalité de ceux qui ont été proposés n'a pas été prise en compte et reste donc d'actualité.

Monsieur VIAL informe que les motifs des neufs amendements déposés sont que ce nouveau règlement intérieur proposé ne permet pas de faciliter une participation élargie et effective au débat démocratique que tous attendent. Il estime que les droits des élus minoritaires ne sont en rien améliorés, mais voire même détériorés. Il cite les amendements déposés :

1 : rendre compte à la population des principales décisions impactant la vie des Ronchinois prises à la MEL,

2 : permettre aux Conseils Municipaux d'être retransmis en ligne, pour une meilleure information de la population,

3 : soumettre à un référendum local, ou consultation des électeurs, certains sujets des compétences municipales,

4 : donner la possibilité aux groupes constitués de participer pleinement à l'ordre du jour du Conseil Municipal, en proposant deux fois par an l'examen d'une proposition de délibération et l'examen d'une délibération qu'ils auront rédigée au préalable,

5 : proposer une ouverture à un élu d'un groupe minoritaire, en lui donnant un rôle de regard particulier sur les finances de la Commune, afin de garantir la transparence de la gestion des

fonds publics,

6 : offrir aux citoyens ronchinois la possibilité d'être entendus en leur donnant le droit à interpellation de la Municipalité à partir d'une pétition,

7 : permettre une répartition plus équitable du droit d'expression dans les bulletins municipaux, en proposant une répartition en fonction du nombre de voix obtenues aux élections municipales,

8 : compléter le règlement intérieur sur les situations de handicap,

9 : prendre des dispositions sur la prévention des conflits d'intérêts, qui n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur, mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du Conseil Municipal, il apparaît utile de les faire figurer en annexe du règlement intérieur.

Monsieur le Maire informe avoir déjà répondu, en réunion, à ces 9 demandes d'amendements. Il indique que certaines demandes méritent que l'on s'y attarde et ont été prises en compte, notamment sur les articles 20, 21 et 22 qui ont été modifiés.

Monsieur le Maire précise que d'autres demandes sont à étudier, d'autres amendements les rejoignant. Certaines de ces demandes sont d'ordre réglementaire et n'avaient pas à être rajoutées sur le règlement intérieur, car elles figurent déjà sur le Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait savoir que chaque groupe constitué est représenté, tout n'a donc pas été refusé, ainsi que : « le local équipé est conforme à sa destination ».

Monsieur le Maire explique que tout n'a pas été accepté car il y avait des redondances avec le règlement, tel qu'il est préconisé par le CGCT.

En ce qui concerne la retransmission en vidéo du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'y engage mais ne peut le faire figurer au règlement intérieur du Conseil Municipal, tant que les élus n'auront pas voté le budget nécessaire à sa mise en place, afin de pérenniser cette mise en œuvre. Il remercie le prestataire qui permet cette retransmission en direct. Néanmoins, dès lors que l'ensemble du Conseil Municipal aura voté les dépenses afférentes, elle sera ajoutée au règlement intérieur.

Sur les autres demandes d'amendements déposées, comme les convocations numériques, Monsieur le Maire informe que la Municipalité sera équipée de tablettes numériques en octobre, sur lesquelles existera une possibilité de connexion à une plate-forme municipale où figureront toutes les délibérations, les ordres du jour, les comptes-rendus de commissions, ainsi que tous les documents utiles à la vie municipale. Il s'engage donc également à l'inscrire dans le règlement intérieur, quand tous les détails techniques et organisationnels seront réglés.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement intérieur n'est pas « gravé dans le marbre », il est évolutif pendant toute la durée du mandat, car la loi autorise à le modifier.

Il fait savoir que seront organisées des assises citoyennes, comme l'a prévu le programme municipal. Dès lors que les citoyens se seront exprimés, afin de participer pleinement à la vie ronchinoise, elles seront mise en oeuvre. Si le règlement prévoit de les rajouter au règlement intérieur, Monsieur le Maire confirme qu'elles le seront dès leur mise en place.

Monsieur le Maire informe qu'il prend tous ces engagements officiellement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (25 contre, 7 pour), n'adopte pas les amendements présentés par « Ronchin l'Ecologie en commun ».

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir qu'il laissera la parole à son collègue, Monsieur SINANI, afin de défendre l'amendement n°2. Il essayera lui-même de convaincre l'assemblée sur les amendements n°1 et n°3, car il juge que le règlement intérieur n'est pas rien, c'est un document qui n'est pas seulement technique, mais qui explique comment les 33 membres du Conseil Municipal vont s'organiser, débattre, délibérer et travailler en bonne intelligence.

Monsieur PYL indique que le premier amendement lui tient à cœur. Il s'agit de filmer, de retransmettre et d'enregistrer le Conseil Municipal, comme c'était le cas lors du conseil d'installation, ainsi que ce jour. Il fait confiance à Monsieur le Maire et croit sincèrement que celui-ci leur permettra de débattre et de délibérer sur le fait d'enregistrer et de retransmettre le Conseil Municipal. Monsieur PYL se permet d'insister, afin de l'intégrer dans le règlement intérieur, dès à présent, en insérant une formule « au conditionnel » qui n'est pas contraignante pour la majorité. Par contre, ce serait un signal politique intéressant à mettre en avant dès maintenant, car il s'agit de donner plus de visibilité et de transparence aux débats et d'impliquer davantage les citoyens dans la politique de leur Commune.

L'amendement n°3 concerne les futures assises citoyennes que la Municipalité souhaite mettre en place. Monsieur PYL réitère sa confiance à Monsieur le Maire, afin qu'il mette en œuvre cette partie du programme. Il pense qu'auront lieu certains points de débat en commission.

Néanmoins, dans cette attente, la démocratie ne s'arrêtant pas à la prochaine commission, il souhaiterait qu'un droit de s'exprimer existe pour les Ronchinois et les Ronchinoises, lors des suspensions de séance. Monsieur PYL voudrait qu'un collectif citoyen puisse poser des questions orales, voire déposer une pétition.

Ce qui est nouveau, par rapport à la mandature précédente, c'est que les membres du groupe de Monsieur PYL aimeraient que, lorsque cette pétition est exposée, lors d'une suspension de séance du Conseil Municipal, elle donne lieu à un débat et non à une simple réponse de Monsieur le Maire. Ceci donnerait un pouvoir complémentaire aux citoyens. Il s'agit donc d'une mesure temporaire, dans l'attente des travaux en commission et des futures délibérations. Monsieur PYL espère avoir convaincu l'assemblée sur cette partie et de voter favorablement cet amendement.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que l'amendement n°2 s'intitule « le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune ». Il fait savoir que son groupe rejette la proposition de modification de l'article 23 du précédent règlement intérieur. Concernant les questions orales, il est proposé de passer de 72 heures à 5 jours francs pour le dépôt en Mairie.

Monsieur SINANI souhaite en connaître la raison, sachant que ces 5 jours correspondent au délai qui a été retenu pour la transmission de l'ordre du jour. Il estime que

ce point peut freiner dans les questions orales qui seraient en lien avec l'ordre du jour ou absentes de l'ordre du jour.

Monsieur SINANI demande pourquoi une limitation de temps de parole a été intégrée au règlement, ce qui est nouveau. Il souhaite savoir pourquoi cette limitation a été proposée.

Monsieur le Maire, évoque la transparence et fait savoir qu'un autre vœu concernait justement les vœux qui ont été intégrés dans le nouveau règlement intérieur.

Concernant les deux autres demandes, Monsieur le Maire indique que, pour le temps de parole, il s'agit uniquement de celui alloué à la pose de question orale et non pas du temps d'expression autour d'une délibération, ce qui n'est pas la même chose. Pour le temps qui sera pris pour exposer sa question, il sera demandé à tous les membres de l'assemblée d'avoir un sens aigu de l'utilisation du temps de parole. Monsieur le Maire pense qu'en deux ou trois minutes une question peut être posée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 contre, 7 pour), n'adopte pas les amendements présentés par « Les Ronchinois.es Aux Commandes ».

Monsieur le Maire informe que, dans les ajouts officiels à mettre dans ce règlement intérieur, seront ajoutés les groupes comme suit :

Le groupe des Socialistes apparentés sera présidé par Jérémy CADART,

Le « GROG » qui était le « Groupe des Ronchinois Ordinaires de Gauche » devient le Groupe des Ronchinois Optimiste de Gauche, et sera présidé par Stéphanie CAMBIEN-DELZENNE,

Le groupe Ronchin Notre Ville sera présidé par Béatrice HOFLACK,

Le groupe Rassemblement Citoyen sera présidé par Céline DUROT,

Le groupe Ronchin l'Écologie en Commun sera présidé par Raphaël VIAL,

Le groupe les Ronchinois.es. aux Commandes sera présidé par Jean-François PYL.

Monsieur le Maire indique que ce sont ces groupes constitués, avec ces intitulés, qui seront officiellement ajoutés au règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 pour, 7 contre), adopte son règlement intérieur ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE, OPÉRATION « BÂTIMENT INDUSTRIEL, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC » (N° 2020/044) : Monsieur le Maire

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 - 2024.

A ce titre, l'EPF intervient sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Parmi les opérations proposées par la commune de Ronchin figure l'opération « Bâtiment industriel, rue du Général Leclerc ».

Désireuse de restructurer son centre urbain et les alentours de la mairie, la commune a procédé à l'acquisition de plusieurs habitations et bâtiments mitoyens à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Général Leclerc. La constitution d'un tènement foncier homogène nécessite encore la maîtrise de l'immeuble d'angle entre les deux rues et d'un bâtiment industriel désaffecté présentant une pollution potentielle. Après démolition de l'ensemble des constructions, le foncier libéré – d'une superficie de 3 341 m² - permettra le réaménagement de l'espace public autour de la mairie et la construction d'un équipement culturel. La commune engagera par ailleurs en 2020 une consultation afin de se doter d'une AMO pour concrétiser son projet.

La commune de Ronchin sollicite l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition des deux bâtiments identifiés et assure la maîtrise d'ouvrage de la déconstruction des biens acquis par l'établissement et des biens communaux. La commune délèguera à l'EPF la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction de son patrimoine. Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge la totalité des coûts de déconstruction des biens qu'elle possède. L'EPF revendra, dans un délai maximal de 7 ans, le foncier déconstruit à la commune pour la réalisation de son projet.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « Ronchin – Bâtiment industriel, rue du Général Leclerc » doit être signée entre l'EPF et la commune de Ronchin arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier et participation de la commune aux travaux, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Monsieur le Maire indique que lorsque la Municipalité aura récupéré l'entièreté des terrains déconstruits, il existera un réel espace d'oxygénation, sur lequel elle a l'ambition de construire un bâtiment culturel recevant du public (type bibliothèque). Il faudra alors définir avec les architectes, après appel d'offres, un espace pour la biodiversité qui amènera un peu plus d'oxygène, avec une autre façon de combattre les îlots de chaleur en centre ville. Monsieur le Maire assure que c'est une belle opération.

Il fait savoir qu'il a présenté ce projet au conseil d'administration de l'EPF et qu'il a été adopté à l'unanimité, moins une. Il s'agissait de la sienne, car il ne pouvait prendre part au vote.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER se dit heureuse qu'enfin l'idée de passer par l'EPF soit entendue, puisqu'elle avait échangé avec Monsieur le Maire en début du mandat précédent, et qu'elle connaissait Myriam CAU qui siégeait à l'EPF. Elle estime que c'est une des meilleures solutions pour la dépollution du site.

Elle remercie Monsieur le Maire pour les précisions données, sur le fait que c'est l'EPF qui va acheter le terrain SOFIM et le salon de coiffure, ce qui lui posait interrogation.

Madame DRAPIER rappelle que des sommes avaient été budgétées pour l'achat de ces deux terrains en 2020. Elle demande donc ce que vont devenir ces sommes et s'il est déjà prévu de les réorienter sur d'autres projets.

Aucune commission municipale n'étant prévue pour aborder ce sujet, avant octobre ou novembre, elle fait savoir que les membres de son groupe souhaitent faire part de certaines propositions. Elle rappelle que, dans les 14 mois prochains, doit être réalisée l'étude de définition urbaine et la Municipalité doit terminer le programme, le calendrier, la faisabilité techno-financière. Madame DRAPIER espère donc que seront intégrées, dans la rédaction du cahier des charges, la préservation de la structure industrielle et la conservation d'éléments d'anciens bâtiments, comme les fenêtres « œil de boeuf » sur les façades, qui pourraient être réutilisées et recyclées pour le projet culturel à venir.

Madame DRAPIER rappelle que, dans le programme de Monsieur le Maire, a été mis en avant la participation citoyenne. Elle espère donc qu'un médiateur culturel, qu'elle avait présenté lors du mandat précédent, sera sollicité, pour inciter les habitants à participer à l'élaboration du projet urbain du centre ville, dans le cadre du projet européen « les nouveaux commanditaires », avec l'appui de la Fondation de France. Elle précise que ce dispositif est connu de Monsieur CADART.

Elle estime qu'il est vraiment nécessaire de légitimer les élus issus des dernières municipales par une forte participation citoyenne, et ne pas uniquement se limiter aux personnes déjà connues par les élus, pour constituer ce cahier des charges.

En ce qui concerne la question budgétaire, Monsieur le Maire précise que l'argent qui ne sera pas dépensé dans ce dispositif viendra en diminution de l'emprunt cible. Ce qui permettra à l'année N+1 ou N+2 d'avoir un peu plus de confort sur d'autres investissements.

Monsieur le Maire indique que, même si la question a été abordée au cours du mandat précédent, la Municipalité ne pouvait mettre ce projet en œuvre avec l'EPF. Il explique que, jusqu'au mois d'octobre dernier, ce n'était pas possible. Le bureau du conseil d'administration a enfin décidé d'autoriser les espaces à multi propriétaires publics à pouvoir sonner à la porte de l'EPF. En 2014, 2015, 2016, ce n'était pas possible, et c'est uniquement par le biais de cette décision prise en octobre 2019 qu'il a été rendu possible de faire cette démarche. Auparavant, dès qu'une municipalité était propriétaire d'un morceau de parcelle, la demande était impossible. Dorénavant, il peut exister plusieurs propriétaires publics ou privés.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir que son groupe est tout à fait favorable à cette convention, car il pense qu'il s'agit de la meilleure solution. Par contre, comme il l'a rappelé, cela ne veut pas dire qu'il est en phase avec les projets à venir et la méthodologie, car ils se feront dans un second temps. Il s'agit aujourd'hui de la méthode de déconstruction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2019 (N° 2020/045) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que les documents du compte de gestion 2019 ont été remis à tous les membres de l'assemblée.

Elle explique que, tout au long de l'année, la Commune de Ronchin règle des dépenses en émettant des mandats et encaisse des recettes en émettant des titres. Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au comptable public qui est chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Au début de l'année suivante, l'ordonnateur (la Mairie) dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées, dans un document appelé « le compte administratif ». De son côté, le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a passé pour la Municipalité au cours du même exercice, dans un document appelé « le compte de gestion ». Ces deux documents (compte de gestion et compte administratif) doivent être en tout point concordants. Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la Collectivité par le Maire et par le Comptable public.

Madame LECLERCQ informe que le compte de gestion 2019 de la Commune de Ronchin a été établi par Monsieur HUVER, percepteur. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il est donc demandé de l'approuver.

Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion est la certification des comptes de la Ville par Monsieur le receveur. Il le soumet donc au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2019, délibérant sur le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2019 ;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (N° 2020/046) : Madame LECLERCQ

En préambule, Madame LECLERCQ souhaite adresser ses remerciements chaleureux aux services, et en particulier au service des finances, dirigé par Madame JUSTIN, qui a élaboré ce « power point » destiné à permettre de mieux comprendre les chiffres du compte administratif, qui dresse le bilan des dépenses et des recettes de l'année.

En section de fonctionnement, sont affichés 18 569 000 € de dépenses pour des recettes qui s'élèvent à 19 914 000 €, ce qui donne un excédent pour l'exercice 2019 de 1 345 000 € (pour mémoire l'excédent en section de fonctionnement de l'exercice 2018 était de 1 473 000€).

En section d'investissement, les dépenses sont de 2 418 000 € et les recettes de 3 903 000 €, ce qui fait un excédent pour l'exercice 2019 de 1 485 000 €.

Après les résultats de l'exercice, Madame LECLERCQ présente les résultats de clôture (avec la reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement).

Au niveau de la section fonctionnement :

En dépenses, il faut ajouter 1 430 000€ qui ont été affectés en section d'investissement en cours d'année. Le résultat de clôture, en section de fonctionnement est donc de 19 999 019 €.

Et en recettes, il faut intégrer l'excédent 2018, qui, pour rappel, était de 3 808 877 €, soit un résultat qui s'établit à 23 723 456 €.

Au niveau de la section investissement :

En dépenses, il faut ajouter d'une part le déficit 2018 qui était de 498 682 € et d'autre part, les restes à réaliser (Madame LECLERCQ précise qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisés en 2019 ou de marchés notifiés en 2019, mais pour lesquels n'a pas été reçue la facturation). Les restes à réaliser 2019, s'élèvent à 1 900 046 € et seront donc reportés, bien évidemment sur l'année 2020.

Quant aux recettes d'investissement, les restes à réaliser sont de 179 040 €. Il s'agit de l'emprunt.

Compte tenu de l'ensemble de ces chiffres, au niveau de l'investissement, le besoin total de financement avec les reports évoqués, est de 734 732 €.

Ces reports seront de nouveau évoqués lors de l'affectation du résultat 2019.

Madame LECLERCQ aborde maintenant le détail de la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses.

Sur la diapo présentée, est affiché un comparatif entre le compte administratif 2018 et le compte administratif 2019 en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres.

Il est à noter que le total des recettes a augmenté de 3.78% par rapport à 2018. Précision importante pour les ronchinois : l'augmentation des recettes provenant des impôts et taxes n'est pas due à une hausse des taux d'imposition, qui sont restés stables, mais à la dynamique des bases et à l'augmentation du nombre de logements.

Sur la diapo suivante, sont présentées par chapitre et en milliers d'euros des recettes de fonctionnement, sous forme de camembert.

Madame LECLERCQ fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 47 % du total, les dotations et participations représentent 27 % et les produits des services 6 %.

Le résultat reporté (environ 11 %) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2018.

Une autre diapositive, affiche les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, pour ne pas dire par service. Madame LECLERCQ indique que l'essentiel des recettes provient des dotations et des impôts. Sans être négligeable, la part des recettes liée aux services, c'est à dire la participation aux coûts payée par les utilisateurs de la piscine, de

la ludothèque, des garderies ou encore des crèches reste minoritaire. C'est le résultat de la volonté de la Municipalité de proposer des tarifs accessibles, qui ne freinent pas l'accès aux services. Certains sont d'ailleurs basés sur le niveau de revenus, via le quotient familial.

Après les recettes de fonctionnement, Madame LECLERCQ aborde les dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2019.

- ✓ On constate la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2018 et 2019. Les dépenses 2019 ont augmenté de 5,08% par rapport à 2018.
- ✓ La dette est toujours maîtrisée : -11,58 % par rapport à l'année précédente
- ✓ On note une stabilisation des charges au niveau du personnel
- ✓ Les charges à caractère général augmentent de 24 000 €, ce qui est très raisonnable, d'autant que cela inclut l'amélioration de certains services en 2019, comme par exemple l'augmentation de la part du bio dans les cantines

Sur le camembert suivant, Madame LECLERCQ commente une présentation par chapitre, quant aux dépenses de fonctionnement qui viennent d'être évoquées. Elle fait observer notamment le faible endettement de la Commune et des frais de personnel dont la part est importante. Cela représente une charge, mais surtout une chance et un choix, à la fois de maintenir des emplois publics, mais aussi une offre de services qui repose en grande partie sur les agents de la Commune.

Elle laisse l'assemblée observer le camembert avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service. Il traduit la priorité politique donnée aux enfants et aux jeunes puisque les dépenses « Scolaires et Jeunesse » représentent à elles seules plus de 30% des dépenses de fonctionnement. Il faut y ajouter une partie des dépenses d'autres fonctions telles que le sport ou la culture, dont une partie est également destinée aux jeunes.

Section d'investissement.

Madame LECLERCQ précise que les restes à réaliser, dans le tableau présenté, sont inclus. On entend par restes à réaliser les engagements juridiques et comptables de 2019 qui ont nécessité un report obligatoire en 2020.

Il est à noter, en dépenses, que le total des investissements, c'est-à-dire les travaux, les équipements etc., s'élèvent à 3 750 000 € (ils étaient de 3 126 000 € en 2018).

Concernant les recettes, le fonds de compensation de la TVA, la Taxe Locale d'Équipement, les subventions diverses, etc., totalisent 1 737 000 €. Le virement de la section de fonctionnement à la section investissement est de 1 430 000 €. Ils constituent l'autofinancement de la Municipalité.

Le camembert des recettes d'investissement reprend, en pourcentage, les chiffres précités. Le virement de 1 430 000 € correspond à 36,64 % du total des recettes d'investissement. Il semble important à Madame LECLERCQ de noter que l'essentiel des nouveaux investissements, nombreux en 2019, est financé par des ressources propres.

Quant aux dépenses d'investissement, qui correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, Madame LECLERCQ cite les plus importantes en 2019 :

- ✓ La chaufferie de la piscine a été rénovée,
- ✓ Des aires de jeux ont été installées dans les écoles,
- ✓ L'installation d'une climatisation au Petit Poucet,
- ✓ La création d'un local vélo à l'école Guy Mollet
- ✓ Les travaux de végétalisation Lacore Ferry
- ✓ Mais aussi : la réfection des peintures de l'école Pierre Brossolette, le câblage électrique et informatique de l'école Moulin, ainsi que le revêtement de sol, le changement de menuiseries à l'école Valmore, la réfection des cours des écoles Sand et Samain et encore l'achat de matériels pour les restaurants scolaires et la cuisine centrale.

Madame LECLERCQ indique que, pour chaque fonction, sont donnés les pourcentages correspondants. Les plus gros pourcentages concernent : l'enseignement (24.60 %) et le sport (18.60 %), en écho à ce qui a été vu précédemment concernant les dépenses de fonctionnement, qui donnaient elles aussi la priorité à la jeunesse.

Madame LECLERCQ fait observer une diminution de l'endettement qui reste totalement maîtrisé, malgré des programmes d'investissements conséquents.

Sur les deux dernières diapositives, Madame LECLERCQ présente les ratios du compte administratif 2019, ratios qu'il est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate, c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants. Le premier ratio intéressant, à retenir, est le produit des impositions directes par rapport à la population : à Ronchin, en 2019, il était de 386,27 € par habitant, la moyenne nationale se situant à 554€ par habitant, ce qui traduit des taux d'imposition plus bas que dans les communes de même taille.

L'encours de la dette par rapport à la population : à Ronchin il est de 166,78 € par habitant, la moyenne nationale étant de 864 €, ce qui conforte le faible endettement de la Municipalité. Quant aux dépenses de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 61,92 % alors que la moyenne nationale est de 54,33 %. C'est la traduction d'une politique de service forte, qui a déjà été évoquée précédemment et qui va bien au-delà des obligations communales. Madame LECLERCQ cite, par exemple, le dispositif de réussite éducative local, les pauses méridiennes, la présence d'une ATSEM dans chaque classe maternelle (soit 2 fois plus que l'obligation de la Commune), ou encore les maîtres-nageurs présents dans l'eau sur le temps scolaire pour soutenir l'enseignement sportif. Là encore, cela traduit l'engagement de la Commune pour l'éducation.

Le dernier tableau présenté affiche les totaux des recettes et dépenses des deux sections par chapitre.

Monsieur le Maire remercie Madame LECLERCQ et la félicite pour ce brillant exposé pédagogique qui éclaire les débats à suivre.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET remercie également Madame LECLERCQ pour cette présentation. Elle informe qu'avec la nouvelle installation du Conseil Municipal, les membres de son groupe se retrouvent au niveau du public et qu'avec cette présentation en blanc sur bleu, elle se rend compte qu'on ne voit absolument rien sur le diaporama, ou c'est difficilement lisible. Elle demande s'il est possible de revoir la présentation et s'il est possible que l'ensemble des élus reçoivent cette présentation.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande s'il est possible de projeter de nouveau la page n°16 du diaporama, par rapport aux dépenses d'investissement et de l'endettement par habitant. Elle fait remarquer que Ronchin n'est pas une ville qui investit énormément, au regard des chiffres présentés. Elle rappelle qu'un tiers du budget d'investissement de 2018 a été reporté sur 2019, et qu'il en sera de même pour cette année. Madame DRAPIER convient qu'il peut y avoir parfois des soucis pour voir certains investissements se réaliser. Néanmoins, elle estime qu'il y a clairement un besoin de fortement investir. Elle pense que le projet du centre ville sera une des belles illustrations du mandat de Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL estime que, sauf erreur de sa part, cette délibération est un acte administratif qui clôture les résultats de la mandature précédente. Il pense que le débat aura certainement lieu sur les délibérations suivantes, comme l'affectation du résultat et le budget supplémentaire 2020.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur PYL. Néanmoins, il lui semble intéressant de faire ressortir les ratios qui sont les témoins et les révélateurs d'une façon de gérer la Ville, c'est pour lui important de le rappeler.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK souhaite, au nom du groupe Ronchin Notre Ville, remercier à nouveau Madame LECLERCQ pour cette présentation assez synthétique d'un compte administratif comportant 126 pages, ainsi que les services qui ont élaboré cette présentation pour la bonne compréhension de tous, ce qui n'est pas toujours forcément évident. Un budget public est parfois un peu difficile à appréhender.

Madame HOFLACK pense que ce bilan budgétaire, qui résume les dépenses et les recettes de l'année en cours, est un bilan sur lequel il faut que chacun émette des observations. Elle juge qu'il s'agit d'un bilan positif pour la Commune.

Elle indique que deux éléments très concrets impactent tous les Ronchinois sans exception et sont à souligner :

- La stabilité à un niveau bas des taux communaux d'imposition locale, depuis plusieurs années, Madame HOFLACK ose espérer que cela continue encore à se maintenir pour les taux définis par la Commune.

- Un faible taux d'endettement par habitant, qui se situe bien en deçà de la moyenne nationale, depuis également un certain nombre d'années (il est 5 fois moindre que la moyenne nationale). Ce faible taux d'endettement ne se maintient pas, comme on pourrait le penser, au détriment de la qualité de vie à Ronchin et des investissements pour la Ville, avec les temps et les délais administratifs que cela comporte. Elle souligne que le temps administratif est un autre temps difficile à appréhender. Elle ajoute que ce faible taux d'endettement laisse des perspectives, en cas de besoin et en cas de nécessité d'investissement. D'autre part Madame HOFLACK fait remarquer que la Commune de Ronchin vit, comme il l'est constaté au travers des différents investissements figurant dans le compte administratif. Les écoles, les salles de sport et la piscine de Ronchin font l'objet de beaucoup d'attention et ont connu des travaux d'amélioration conséquents (cités en amont). Madame HOFLACK indique que la Ville poursuit son investissement, qui n'est pas foncier ou immobilier, mais dans le dispositif politique de la Ville, aux côtés des différents autres acteurs tels que l'Etat, la MEL, la Région, le Département ou la CAF.

Madame HOFLACK informe que, depuis que les membres de son groupe siègent au sein du Conseil Municipal, ils se sont souvent préoccupés du ratio important concernant la charge de personnel dans le budget communal. Ce ratio amorce une légère diminution et se stabilise aujourd'hui à 61,92%, même s'il reste très supérieur à la moyenne nationale qui est de 54,33%. Pour limiter ce ratio, la Commune mise sur la mutualisation de certains postes, ainsi que sur une réflexion systématique quant-aux remplacements, lors des départs à la retraite ou des mutations de certains agents municipaux. Cependant, le choix politique communal est, et reste, celui d'un service public fort, qui doit permettre de répondre aux attentes légitimes de sa population qui passent par les agents qui sont en contact direct avec cette population. Elle prend pour exemples :

- le service jeunesse qui a été réorganisé, pour plus de rationalité et d'efficacité,
- certains agents municipaux ont été titularisés,
- certains agents ont été montés en compétence, pour privilégier une efficacité accrue du service public concerné,
- dans certains services, la Municipalité dépasse ses obligations préconisées liées à la vie communale. Dans les écoles, au lieu d'avoir une ATSEM pour deux classes de maternelle, la Municipalité a choisi d'en intégrer une par classe,
- la présence d'une assistante sociale est maintenue au sein du CCAS, alors que la Municipalité n'y est pas tenue. Cette présence est indispensable à l'écoute et à l'aide concrète des Ronchinoises et Ronchinois,
- le CCAS étant conventionné « accueil MEL » pour les demandes de logement, un agent y est dédié, pour gérer l'instruction des nombreux dossiers de la Commune. Cet agent de catégorie B a été recruté, pour remplacer un agent de catégorie inférieure.

Pour toutes ces raisons, Madame HOFLACK informe que les membres de son groupe voteront l'adoption du compte administratif, tel que présenté.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT remercie à son tour Madame LECLERCQ, ainsi que les services, pour cette présentation très claire, synthétique et compréhensible pour les non initiés.

Ce compte administratif clôt le travail mené durant les six dernières années par l'équipe de la majorité « durable et solidaire ». Madame DUROT demande qu'ils en soient toutes et tous remerciés, ainsi que les élus du groupe « Ronchin Notre Ville » qui avaient voté le budget en 2019.

Durant l'année 2019, la Municipalité a poursuivi les financements auprès des structures d'emploi et d'insertion professionnelle, comme dans le cadre de :

- la programmation politique de la Ville,
- l'action Mission Locale « hors les murs » dont les résultats positifs ne sont plus à démontrer. Cette action est très appréciée et reconnue par le conseil citoyen qui a de nouveau donné un avis positif pour la reconduction de cette action en 2020,
- pour plus de sécurité, la Municipalité a doublé les effectifs de la police municipale, qui s'est vue dotée également de radars mobiles,
- un plan d'installation de poubelles dans toute la Ville a été mis en place, ainsi qu'une équipe mobile d'agents municipaux dédiés au ramassage des nombreux déchets,
- un agent a été recruté, affecté à l'entretien des jeux pour enfants installés par la Ville,
- la Municipalité a investi dans une auto-balayeuse,
- des repas bios sont proposés aux tout-petits qui fréquentent les structures de la petite enfance, ainsi qu'une part plus importante de produits bios et de repas végétariens aux menus scolaires, malgré un surcoût pour la Commune et sans surcoût pour les familles,
- l'année 2019 a été l'année d'investissement pour le multi-accueil le Petit Poucet et les parents remercient vivement la Municipalité.

Avec toutes ces actions, Madame DUROT estime que le dynamisme de la Commune n'est plus à démontrer, avec une affectation des enveloppes budgétaires capables d'encourager cette politique. Pour toutes ces raisons, elle informe que les membres du groupe Rassemblement Citoyen voteront l'adoption du compte administratif.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe voteront l'adoption du compte administratif, afin de valider le document technique. Néanmoins, ce vote ne traduira pas leur accord et leur approbation des décisions prises pour les dépenses et le budget 2019.

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il n'a pas le droit de participer au vote. En temps normal, il désigne directement le premier adjoint pour présider les travaux durant son absence. La législation ayant évolué, il soumet donc au vote des membres de l'assemblée sa passation de présidence à Monsieur LEMOISNE.

A l'unanimité, Monsieur LEMOISNE prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019 de la Commune – M 14, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA VILLE 2019 (N° 2020/047) : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire commente des plans diffusés en diaporama.

Il informe que la Municipalité a acquis la maison sise 4 rue du Général Leclerc, qui est située près du salon de coiffure, pour la somme de 75 000 euros.

Il fait savoir que la Municipalité a cédé à LMH l'immeuble sise 64 rue Saint Venant, dit « logement des instituteurs », pour un montant de 400 000 euros.

La Municipalité a également cédé un terrain à bâtir, sise rue Sadi Carnot, près de la Ronceraie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un ensemble d'immeubles. Un des fonciers appartenant à la Mairie a été acheté, afin de créer un bâtiment qui devait devenir une halle de vente (« place au marché »), comprenant un marchand de vin, une boucherie, une boulangerie, etc. Le propriétaire a fait part à la Commune d'un rectificatif. Ce ne sera donc plus une halle de vente mais une salle de sport (Basic Fit).

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET demande s'il est possible d'annexer les plans à la délibération, afin que les membres du Conseil Municipal aient la lisibilité de ce qui est diffusé sur écran.

Monsieur le Maire confirme que les services prendront note de cette demande qui sera satisfaite pour le prochain Conseil Municipal.

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Pour l'exercice 2019, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ commente un diaporama diffusé sur écran.

Pour la section fonctionnement :

En recettes, se trouve la somme de 3 808 877.51 € d'excédent 2018 reporté.
Les opérations de l'exercice, toujours en recettes, s'élèvent à 19 913 670.74 €.
Le total, en recettes de fonctionnement est donc de 23 723 456.25 € pour l'exercice 2019.

En dépenses, 1 430 000€ ont été affectés de la section fonctionnement à la section investissement en 2019.
Les opérations de l'exercice s'élèvent à 18 569 019.57 €, ce qui amène un total de 19 999 019.57 €, ajout fait de 908€ lié à la reprise de l'actif du syndicat des gens du voyage, dissout en 2019.

Madame LECLERCQ annonce un résultat positif de clôture, pour la section fonctionnement, de 3 724 436.68 €.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 2 417 898 €
Les recettes à 3 902 854.83€.
L'excédent retrouvé est donc de 986 273.84€ pour la section d'investissement.

Le résultat de l'exercice présente un excédent global de 4 709 802.52€.

Madame LECLERCQ présente l'affectation de ce résultat :

- ✓ Le besoin de financement provient des restes à réaliser en dépenses (évoqués plus tôt): 1 900 045.83€, auxquels il faut soustraire les restes à réaliser en recettes, c'est-à-dire 179 039.66 € et le résultat positif de l'exercice 986 273.84€, ce qui donne un besoin total de financement de 734 732.33 €
- ✓ Pour combler ce besoin de financement et diminuer dès à présent le montant de l'emprunt d'équilibre 2020, fixé à 3 411 000€ dans le Budget primitif, Madame LECLERCQ propose au Conseil Municipal d'affecter, en recettes d'investissement pour l'année 2020, la somme de 1 million €.
- ✓ Il restera 2 724 436.68 € à affecter, avec l'accord du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté pour l'année 2020 au budget supplémentaire. Ceci permettra, entre autre, de créditer les demandes de subventions aux différentes associations de la commune.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait part de l'embarras des membres de son groupe pour le vote de cette délibération, car ils attendent des explications concernant le budget supplémentaire de 2020.

Il ne peuvent donc se positionner favorablement, car ils font partie des personnes qui pensent qu'il faut investir de manière urgente dans la lutte contre le réchauffement climatique et de redonner un peu de pouvoir d'achat aux plus précaires. Réduire l'emprunt d'équilibre n'est donc pas une priorité pour les membres de son groupe, étant donné le bon état des finances de la Commune.

Monsieur PYL informe donc de l'avis défavorable des membres de son groupe, sauf s'il est démontré, par le budget supplémentaire 2020, que tout sera pris en compte.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas partager cet avis, car sans affectation de résultat, il ne peut exister de budget supplémentaire. L'affectation du résultat est donc obligatoire avant d'évoquer une possibilité de budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'affectation du résultat 2019.
Messieurs PYL et SINANI votent contre.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 (N° 2020/049) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que le budget supplémentaire vient en complément de ce qui a été voté lors du Conseil Municipal du 10 février 2020.

Un diaporama accompagne les propos de Madame LECLERCQ.

La somme de 2 724 436.68 € est retrouvée en recettes de fonctionnement et donc en dépenses, afin d'équilibrer la section. C'est sur ces recettes de fonctionnement que les subventions pourront être attribuées aux associations ronchinoises (1 250 000€).

Madame LECLERCQ fait remarquer, dans la présentation générale du budget, que sont augmentées de 215 000€ les charges générales et les charges de personnel, cela recouvre les frais de fournitures mais aussi de personnel liés à la gestion de la crise sanitaire. La somme allouée aux dépenses imprévues est, elle aussi, augmentée, notamment en prévision d'une deuxième vague de l'épidémie. Enfin, est effectué, d'ores et déjà, un virement vers la section d'investissement pour financer sur fonds propres les programmes de 2020.

Du côté de l'investissement, les dépenses sont en baisse car elles reflètent le retard consécutif à la crise sanitaire. En recettes, ont été intégrés les restes à réaliser de l'année 2019 évoqués précédemment, ainsi que l'excédent de la section, mais aussi le million d'euros qui vient d'être affecté. Du coup, l'emprunt cible est diminué de plus d'un million d'euros et passe à 2 293 854€.

Il est demandé d'approuver ce budget supplémentaire.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL demande à quoi correspondent les 350 000 euros de frais d'étude (page 18).

Réponse de Monsieur le Maire (première partie non audible à l'enregistrement) :

Monsieur le Maire explique qu'avec la convention passée avec EPF, la Municipalité n'a pas du rechercher un opérateur, c'est donc une opération d'ordre.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL confirme que les membres de son groupe avaient donc bien compris, bien que n'ayant eu aucun échange au préalable sur ce sujet.

Pour résumer, la Municipalité a enregistré un excédent d'un million d'euros et souhaite réduire l'emprunt d'équilibre, car elle a pour vision une bonne gestion budgétaire de la Commune, comme les membres du Conseil Municipal l'expliquent depuis plusieurs années.

Monsieur PYL indique faire partie des personnes qui pensent qu'il faut investir massivement dans la Commune, car il existe une réelle crise climatique, une urgence sociale et une crise économique pointe le bout de son nez.

Il estime que ce million d'euros pourrait être réparti d'une autre manière, en gardant l'emprunt d'équilibre tel que prévu :

- 800 000 euros d'investissement pourraient être prévus en urgence, afin de réaliser l'isolation thermique de certains bâtiments communaux,
- une allocation très spécifique pourrait être versée au CCAS, en soutien aux personnes les plus vulnérables, pour 150 000 euros,
- il pourrait être prévu une exonération de 25% des charges de publicité pour les petits commerces, dont le volume global est de 39 000 euros, voire une exonération totale.

Monsieur PYL pense que ce million pourrait être réinvesti à des fins positives, dans un contexte particulier d'urgence climatique, sociale et face à la crise économique qui viendra.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ précise que chacun souhaite investir pour la Ville, mais que tout ce qui est mis en investissement, il faut le financer. Plus l'emprunt est augmenté et plus il faudra rembourser. Ce remboursement sera prélevé sur la section de fonctionnement, cela veut dire que moins de choses seront faites sur la section de fonctionnement. C'est donc vraiment important que ce budget soit équilibré, elle assure que ce choix là est essentiel car plus l'emprunt sera augmenté, moins il y aura de disponibilité sur la section de fonctionnement pour faire fonctionner les services au quotidien. Elle indique que c'est en effet une question de choix, sachant que la fonction d'investissement dépasse les 5 millions d'euros et qu'il faudra réussir à les financer sur le budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas attendu ce Conseil Municipal pour agir face à la crise sanitaire, et faire le nécessaire financier et moral auprès de la population. Celui qui dirait que la solidarité ronchinoise n'a pas été exemplaire serait vraiment de mauvaise foi.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART rappelle qu'en février 2020, le Conseil Municipal sortant votait son Budget Prévisionnel.

Les indicateurs de gestion étaient tous orientés dans le même sens, une réduction des sections de fonctionnement, une maîtrise de la dette et une programmation d'investissements cohérente avec le projet politique de la Municipalité sortante : durable et solidaire.

Pendant 6 ans, les investissements au profit d'une politique locale solidaire et tournée vers l'environnement ont rythmé les débats de ce Conseil. La Municipalité a maintenu une qualité de service public bien au-delà des villes de sa taille, pour un niveau d'imposition faible et un niveau de dépenses de fonctionnement dans la moyenne nationale.

Aujourd'hui, dans ce contexte très particulier, en matière de budget, la stabilité des finances de la Ville demeure.

Mais force est de constater que nous vivons une crise sanitaire d'ampleur mondiale. Une épidémie tout aussi soudaine que grave et profonde. Depuis des mois maintenant nous avons vécu le confinement qui a stoppé la société, bloqué les gens chez eux, interdit la vie sociale, mis à l'arrêt et à mal la vie économique.

Depuis mi-mai, nous avançons pas à pas vers un déconfinement progressif, avec malgré tout le spectre d'une résurgence du virus.

Au-delà de tout ce que nous pouvons prévoir, organiser, maîtriser, la crise actuelle nous montre que tout peut arriver, même l'improbable. Pourtant, nous ne pouvons pas faire comme si rien ne s'était passé et vivre les jours d'après comme les jours d'avant.

Monsieur CADART estime que le monde de demain sera nécessairement plus solidaire, plus responsable. Nous devons nous armer pour faire face aux aléas d'une planète qui change et d'un environnement qui se dégrade, sous la pression d'un modèle de développement qu'il nous faut abandonner.

Il indique qu'en mars dernier, derrière Patrick GEENENS, le Maire de Ronchin, les membres de son groupe se sont engagés à porter un projet ambitieux, cohérent et co-construit à partir du diagnostic et des attentes de très nombreux ronchinois. Encourager la transition écologique, renforcer les solidarités et redonner du souffle à la vie démocratique de la Commune, c'est bien cela qu'appelle ce même monde de demain.

Face à la COVID, les citoyens ont résisté, dans la souffrance pour les plus fragiles, dans la solitude souvent, dans un confinement difficile. Les entreprises et les écoles ont cessé leur activité, la vie du pays était comme suspendue, le monde était à l'arrêt. La Ville de Ronchin a pris les dispositions urgentes indispensables au maintien des activités prioritaires et a servi les prestations sociales indispensables.

Monsieur CADART salue le choix d'avoir maintenu l'intégralité des subventions aux associations de la Ville. Elles sont le poumon de la vie communale.

Monsieur CADART fait savoir qu'avant toute chose, et au premier rang des préoccupations de la Municipalité, ce budget supplémentaire met au cœur de son action la nécessité d'accompagner les plus fragiles. La crise économique, qui risque de découler de cette incroyable séquence sanitaire, oblige la Municipalité à démultiplier ses actions en matière de solidarité. Ronchin est une ville qui porte en elle cette tradition et une certaine culture de la solidarité.

Il rappelle que, depuis les années 60, la gauche et les socialistes ont construit un service public de qualité au sein de la Ville, qui accompagne vers le grand âge, aide ceux dans la dépendance, vise à réduire les inégalités et prend en charge celles et ceux qui peinent à finir leurs mois. A Ronchin, CCAS, EHPAD, SSIAD, et l'ensemble des politiques de solidarités représentent une part très importante des dépenses de la Municipalité. Monsieur CADART assure que c'est une nécessité. Aujourd'hui plus encore, pour certain de ses concitoyens, c'est une question de survie.

Dimanche soir, toute la France a constaté et pris acte de l'attente démocratique formulée par les citoyens français, notamment dans les grandes villes, avec une poussée très forte d'un sursaut au profit de la transition écologique. Monsieur CADART indique qu'à Ronchin, les 3 listes présentes au premier tour portaient au cœur de leurs projets cet attachement à la mobilisation au profit de la transition écologique.

Avec ses collègues de la liste « J'aime Ronchin », derrière le Maire, a été construit leur projet aux côtés des ronchinois. Les contributions étaient sans appel dans la Ville également, cette attente est forte et plus que légitime. C'est pourquoi, malgré les conséquences financières fortes, inhérentes à la gestion de l'actuelle pandémie, la Municipalité a décidé de maintenir les investissements, au profit d'une amélioration progressive et continue de l'environnement de la Commune.

Monsieur CADART cite quelques exemples :

- ✓ 40 000 euros seront investis cette année au profit d'un ambitieux plan de reboisement de la Commune, qu'il faut poursuivre.
- ✓ Parmi les investissements importants, sont retrouvés également 18 000 euros alloués à la poursuite d'un diagnostic avec l'ONF.

Monsieur CADART explique qu'il s'agit d'un véritable travail de finesse pour prémunir la Ville dans la gestion du végétal et permettre d'identifier les parasites, de supprimer les arbres abîmés et de renforcer la façon de faire de la Municipalité dans ses pratiques, tout en s'assurant de la mise en sécurité de l'ensemble de son patrimoine arboré.

- ✓ 30 000 euros permettront de poursuivre le travail engagé de façon participative avec les parents d'élèves et les enfants eux-mêmes à l'école FERRY.
En effet, la Commune doit débétonner les cours d'école et travailler à lutter contre les îlots de chaleur, en priorité là où certaines écoles sont plus exposées que d'autres.

Monsieur CADART assure que beaucoup a été fait pendant cette période de crise et souvent au-delà des compétences de la Ville. Alors évidemment, cela a un impact sur le budget, mais la bonne gestion de la Municipalité permet ces choix.

Voilà pourquoi Monsieur CADART et les membres du groupe socialistes et apparentés appellent à voter sans réserve ce budget supplémentaire.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE fait savoir que le groupe des Ronchinois Optimistes de Gauche remercie sincèrement les services pour la qualité des documents, ainsi que la présentation pédagogique de Madame LECLERCQ qui rendent moins obscures les lignes et colonnes de chiffres auxquelles ils ne sont pas encore tous aguerris.

Quant au budget supplémentaire en lui-même, s'il est tenu compte des valeurs sur lesquelles chacun des groupes représentés au sein du conseil municipal a fait campagne, il apparaît que les vœux de justice sociale, de gestion responsable ou encore de se mettre au service des citoyens ronchinois sont communs.

Madame CAMBIEN-DELZENNE estime que c'est donc aux membres de son groupe de s'engager par ce vote en cohérence avec ce qui les a poussé à maintenir ou à rejoindre ces fonctions municipales.

Quand on sait la crise qui nous a touchés, et le volume financier concerné par l'opérationnalisation des gestes barrières dans la Ville, qu'il s'agisse des masques distribués aux habitants ou des divers matériels ayant permis une reprise en sécurité des structures municipales notamment, mais aussi la continuité de service attendu par les concitoyens pendant la crise pour les informer ou encore accueillir, week-end compris, leurs enfants pour les personnels soignants ou de défense par les agents activement mobilisés dans cette période. Madame CAMBIEN-DELZENNE indique qu'il lui semblerait incongru de ne pas voter le budget supplémentaire qui en est en partie le reflet. En même temps il reste maîtrisé et permet, comme l'a souligné Madame LECLERCQ, de poursuivre la diminution de l'emprunt de la Commune d'un million d'euros, ce qui, chacun en conviendra, est loin d'être négligeable. Elle rappelle qu'il permet de soutenir le tissu associatif qui sera évoqué plus avant et qui ne pourrait faire vivre la Ville comme il le fait sans ce soutien.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique qu'il ne sera pas incongru qu'elle informe sur le fait qu'il n'y a pas eu de commission de finances et qu'il n'y a donc pas eu d'échange possible sur les documents présentés. Quelques explications n'ont été données qu'au cours de ce présent Conseil Municipal.

Elle souhaiterait savoir si le budget du CCAS va être augmenté par ce budget supplémentaire, car il a également subi les conséquences de la crise sanitaire. Elle demande si des primes ont été prévues pour les agents et où se trouve la ligne d'augmentation du CCAS dans le document présenté.

Madame DRAPIER déplore que les commissions ne soient pas votées ce jour, elle trouve très regrettable que la prévision d'une réunion thématique sur les finances n'ait pas eu lieu, elle aurait vraiment été nécessaire. Elle espère qu'une réunion thématique finances sera donc programmée avant le prochain Conseil Municipal, afin de pouvoir échanger et voter en toute conscience avec toutes les informations nécessaires.

Pour ces raisons, Madame DRAPIER fait savoir qu'en cohérence avec le vote des membres de son groupe sur le budget 2020, ceux-ci s'abstiendront de voter le budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que Maire, selon la législation pendant la période de la COVID 19, il a eu tout pouvoir pour prendre des décisions en temps d'urgence sanitaire. A ce titre, il a tenu à ce que l'ensemble des employés municipaux, l'ensemble des agents du CCAS, l'ensemble des agents titulaires, contractuels ou précaires, continuent de percevoir leur salaire, d'un montant égal à celui qu'il était avant la crise sanitaire. Monsieur le Maire estime que la Municipalité le devait aux plus précaires des agents qui travaillent pour la Collectivité, qu'ils soient de la Mairie ou du CCAS. Il précise qu'il a pris cette décision sans hésiter. De plus, il est prévu le versement de primes aux agents du SSIAD et de l'Ehpad, etc. Ceci a été voté au dernier conseil d'administration du CCAS sans problème. Néanmoins, Monsieur le Maire n'a pas encore le compte rendu de ce conseil et il n'en connaît pas le détail. Pour les agents de la Ville, il rappelle qu'une délibération a déjà été votée.

Au sujet des Commissions, Monsieur le Maire précise qu'elles seront mises en place dès que possible. Il rappelle que l'installation du Conseil a eu lieu plus tard que prévu. Néanmoins, il assure qu'elles seront toutes installées et opérationnelles pour le mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire ci-joint.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité

**ECOLES PRIVÉES, CONTRAT D'ASSOCIATION, ANNÉE 2020 (N° 2020/050) :
Madame EVRARD**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, abaisse de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé auparavant et la signature d'une nouvelle convention.

Pour l'année 2020, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2018 (soit 1129,93€ pour les élèves de maternelles et 574,32 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section à l'école primaire Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

* **pour les élèves en maternel** : 90 X 1129,93

* **pour les élèves en élémentaire** : 121 X 574,32

Monsieur le Maire précise le montant du calcul : un ou deux représentants de l'OGEC viennent passer quelques journées en Mairie, afin d'analyser toutes les dépenses afférentes aux élèves.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est scandalisé par le fait que la Ville doive payer à l'euro près pour l'entièreté de la prise en charge des élèves en écoles maternelles. Il informe que le Président de la République et son Ministre de l'Education avaient rendu obligatoire la scolarisation dès trois ans, en demandant une participation aux communes. Monsieur le Maire rappelle que des communes participaient déjà aux frais des maternelles, ce qui n'était pas le cas de la Ville de Ronchin, qui donnait simplement une subvention de 20 000 euros. C'est aujourd'hui 107 000 euros que la Municipalité doit inclure dans son budget, alors que la République ne remboursera pas un seul euro. Il tient donc ce soir à faire part de sa colère et de son insatisfaction totale.

Monsieur le Maire met donc en garde de ne pas toujours croire les promesses gouvernementales.

Monsieur le Maire promet que, s'il s'avère que d'ici le 31 décembre l'Etat viendrait le contredire, il ferait ses plus plates excuses publiquement.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'OGEC
- décide de la participation financière de la Commune conformément au calcul ci-dessus.

Les dépenses seront imputées à :

- maternels : fonction 2, sous fonction 11, article 6574 de nos documents budgétaires.
- élémentaires: fonction 2, sous fonction 12, article 6574 de nos documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CLASSE DE PATRIMOINE, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (N° 2020/051) : Madame EVRARD

Par délibération du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de fixer un tarif « élève » pour la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine.

Depuis 2014, le Conseil Municipal a fixé ce montant par élève à 90 euros pour les écoles publiques, pour l'école privée ainsi que pour les enfants de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition intégrés dans les écoles de Ronchin.

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'existe aucune stigmatisation de la part de la Municipalité, car les élèves ronchinois de l'école publique, privée et de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition en bénéficient.

Afin de poursuivre cette participation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit ce montant de la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine à 90 €.

La présente dépense sera imputée à la fonction 2 sous fonction 55 articles 6574 et 65738 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 (N° 2020/052) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que l'affectation du résultat, votée précédemment, permet d'inscrire au budget supplémentaire une dépense relative à l'attribution des subventions aux différentes associations ronchinoises. Elle informe que la liste des subventions proposées a été remise aux membres du Conseil Municipal.

Ces associations étant très nombreuses, elle n'en fera pas lecture. Néanmoins, une erreur s'étant glissée, cela permet à Madame LECLERCQ de présenter une nouvelle association : les Voisins con-solidaires. Cette association a été mal classée dans la liste.

Madame LECLERCQ annonce un total de 1 078 099, 05 euros, qui comprend les subventions de fonctionnement, afin de soutenir les associations. Elle précise que certaines associations bénéficient également d'avantages en nature.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE tient à faire part de l'importance de la mobilisation de toutes les associations ronchinoises. Celles-ci n'ayant pas attendu les élections ou la crise sanitaire pour se manifester. Aussi, quand il s'agit de se prononcer sur leurs demandes de subvention, il lui importe de parler quelques instants de la première richesse d'une association que constituent ses bénévoles, ceux qui, jour après jour, année après année, n'hésitent pas s'investir pour le bien commun et le vivre ensemble et ainsi agissent pour répondre aux besoins des autres, qu'il s'agisse de besoins d'accomplissement à travers une pratique culturelle ou sportive, ou de besoins qu'elle qualifie « de base », voire « de sécurité » quand il s'agit de faire appel aux associations de solidarité.

Avec ses collègues au sport et à la solidarité, Madame CAMBIEN-DELZENNE informe rencontrer quasiment tous les jours, depuis l'installation de ce Conseil Municipal, les représentants de ces associations. Plus d'un représentant a fait part de son inquiétude quant à la pérennité de leurs actions et à la survie de leur club tout court, se posant la question de savoir si les gens reviendront en confiance pratiquer leurs activités à la rentrée. D'autres ont parlé de ces dossiers de demande de subvention compliqués à monter quand on est plus aguerris à agir qu'aux arcanes de l'administration, ce qui les conduit parfois à ne pas faire de demande de subvention qui serait pourtant légitime.

Elle en appelle donc au discernement des membres de l'assemblée. La culture ou le sport pour tous, tout comme la solidarité, ne se décrètent pas, elles se décident. C'est pourquoi les groupes majoritaires voteront l'ensemble des subventions des associations, qui ont besoin de leur soutien pour continuer à faire vivre leurs activités, à transmettre et à animer, qui plus est, après ces longues semaines de crise sanitaire.

Madame CAMBIEN-DELZENNE souhaite ajouter, à titre personnel et dans un souci de parfaite intégrité personnelle et familiale, qu'elle ne prendra pas part, bien qu'étant élue sur cette thématique, au vote de l'APE de l'école de musique dont son mari tient la présidence.

Quant à l'association Feutres et Compagnie à laquelle elle est intimement liée par son fils, elle tient à porter à la connaissance de l'assemblée que l'association a annulé sa demande de subvention, étant donné qu'il lui est strictement impossible de cesser l'accompagnement de la démarche de son fils du fait de son jeune âge et du nombre très limité de bénévoles à ses côtés.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER informe qu'elle ne participera pas au vote concernant l'association des parents et amis du CMEJ, le Théâtre des marionnettes et l'Office Ronchois de la Culture, en raison de son lien familial avec Madame DEWITTE, même si rien ne l'en empêche.

Elle annonce avoir également été membre fondatrice et trésorière adjointe de l'association ACER et ne prendra pas part au vote de cette association, pour éviter tout reproche de conflit d'intérêts.

Madame VANACKER indique avoir été citée comme trésorière dans un dossier de demande de subvention, alors qu'elle n'a jamais été élue à ce poste. Elle demande donc que ceci soit modifié par les membres du bureau.

Elle fait savoir que Madame CELET ne participera pas au vote concernant l'APMR et le RAC. Madame DRAPIER ne participera pas au vote de la subvention du club pétanque.

Madame VANACKER, au nom des membres de son groupe, invite les membres du Conseil Municipal à s'abstenir s'ils ont un lien direct avec une association ronchinoise. Elle tient à rappeler le sincère soutien de son groupe aux associations ronchinoises, il est très fier d'avoir un tissu associatif aussi dévoué et riche.

Elle informe que cette intervention a pour but de contrôler l'équité entre chaque association demandeuse de subvention et de vérifier le respect des règles en vigueur concernant l'attribution d'une subvention. En effet, après avoir consulté les dossiers, elle constate que beaucoup d'erreurs ou d'incohérences ont été relevées, ainsi que des aberrations comptables, des dossiers incomplets et des états financiers non équilibrés.

Madame VANACKER indique que les membres de son groupe ont conscience qu'il n'est pas simple, pour les associations de remplir ces dossiers administratifs, néanmoins, ils sont utiles pour estimer correctement une demande.

Par ailleurs, ils ont constaté qu'une subvention de 122 420 euros a été attribuée à l'association Câlin BB. Ils regrettent de ne pas avoir été en possession du dossier pour étudier la demande. Il en est de même pour les associations : Ensemble Vocal Imagine, Ronchin model club, A.P.A CMEJ, Les bricos du cœur, Devil of ring, et le Tir sportif ronchinois.

Ils sont également surpris que ne soit pas mise au vote la subvention pour l'association Intercommun'hilarité. Madame VANACKER demande si ce festival, apprécié par de nombreux Ronchinois, est annulé.

Madame VANACKER fait savoir que la comptabilité d'une association a particulièrement attiré l'attention, des incohérences et un manque de transparence ont été constatés. Elle demande s'il est possible de prendre attache avec le Cabinet du Maire, afin d'en discuter. Sans suite donnée à cette demande, elle informe que les membres de son groupe seront dans l'obligation de faire part du dossier aux autorités compétentes.

Monsieur le Maire lui demande de préciser le dernier point qu'il n'a pas bien compris.

Madame VANACKER lui répond qu'elle préfère donner les détails de ce dernier point lors du rendez-vous qui sera accordé à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que la vie publique est transparente, autant à Ronchin qu'ailleurs, si Madame VANACKER a un reproche à formuler à l'un des membres du Conseil Municipal, il l'invite à l'exprimer ici-même.

Madame VANACKER assure qu'elle n'a aucun reproche à formuler à l'encontre d'aucun des membres du Conseil Municipal. Elle souhaite juste éclaircir un dossier présenté.

Intervention de Monsieur PROST :

Pour la subvention à l'association Intercommun'hilarité, Monsieur PROST annonce qu'avec la COVID 19, le festival 2020 est annulé et reporté à 2021.

Monsieur PROST informe que, pour les communes qui avaient déjà voté les subventions, elles sont reportées à 2021. Pour Ronchin, compte tenu des dépenses afférentes au COVID, la subvention 2020 est suspendue.

Intervention de Monsieur MECHOUK:

Monsieur MECHOUK indique que, depuis l'installation de ce Conseil Municipal, il a lui-même, ainsi que ses collègues de la culture et de la solidarité, rencontré l'ensemble des présidents d'associations qui ont fait, ou non, une demande de subvention. Il fait remarquer qu'il n'a pas été évident de rencontrer 34 associations, avec le décalage d'installation du Conseil Municipal, néanmoins il peut se targuer d'en avoir rencontré 30.

Il a pu les remercier pour le travail fourni au quotidien, pour leur générosité et leur dévouement constant pour faire battre le cœur de la Commune de Ronchin.

Au cours de ces entretiens, Monsieur MECHOUK a pu échanger avec une jeune présidente d'une vingtaine d'années très ravie et très enthousiaste pour la prochaine rentrée 2020, malgré le contexte, car elle s'attend à avoir une section avec de nouveaux adhérents.

Il a rencontré un couple préparant la participation de ses lutteuses aux Championnats de France à La Réunion, qui a malheureusement vu leur préparation annulée cette année à cause de la crise sanitaire.

Monsieur MECHOUK dit avoir également rencontré une vice-présidente qui s'active pour la création d'une section accessible aux enfants de 4 à 7 ans, dans un club pour lequel la pratique est assez compliquée.

Mais il informe n'avoir rencontré aucun expert en dossier de subvention et avoue que le contraire l'aurait étonné, sur la pérennité de ces associations et sur l'objet réel de ces associations.

Cependant les associations ronchinoises ont bénéficié du contrôle et de l'accompagnement du service des sports. Monsieur MECHOUK estime, en effet, que l'apprentissage intègre la répétition. De plus, comme il est mentionné sur le document remis en amont de ce Conseil Municipal, tant que les dossiers ne seront pas complétés et validés par les services, les subventions ne seront pas versées à ces associations.

Néanmoins, elles doivent nécessiter un accompagnement, car certaines ont de jeunes présidents, il pense au Président des Arts martiaux ronchinois qui est présent depuis deux saisons et n'est pas habitué à remplir des dossiers de subvention. Il pense également à un couple de présidents qui vient d'entrer en fonction.

La situation sanitaire que nous vivons a montré la part importante qu'occupe le sport dans notre équilibre quotidien, comme en témoigne l'importante augmentation du nombre de joggers durant le confinement. Durant cette période où les liens sociaux ont été distendus, Monsieur MECHOUK assure que les associations ronchinoises ont été présentes auprès de leurs adhérents, mais aussi de l'ensemble des ronchinois, car ce qui les anime, ce qui est dans leur ADN, ce n'est pas la recherche de subvention, mais le maintien du lien social. Durant cette période, elles ont montré la même envie d'œuvrer ardemment pour faire du vivre ensemble une réalité quotidienne à Ronchin, comme cela avait été le cas lors de l'inauguration de la Plaine du Cerf ou du dernier Téléthon

Monsieur MECHOUEK indique aux membres du Conseil Municipal qu'en se prononçant sur le vote de ces subventions, il revient à leur tour de montrer qu'ils sont également à leurs côtés, lorsqu'elles doivent faire face à une période troublée. En ces temps incertains, il demande de faire en sorte que les associations ronchinoises soient certaines du soutien bienveillant de la Municipalité.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL confirme que les membres de son groupe voteront ces subventions aux associations.

Néanmoins, à titre personnel, il se retire des votes des subventions liées à la Maison du Grand Cerf.

Monsieur PYL informe qu'il s'associe à la demande du Groupe Ronchin l'Ecologie en Commun et propose une réunion. Il rappelle la volonté des membres de son groupe, lors de la campagne municipale, d'apporter de la transparence et de l'indépendance concernant ces associations, qui vivent en partie des deniers publics et donc des subventions votées au sein de l'assemblée délibérante. Monsieur PYL espère avoir l'occasion d'en discuter et indique que les membres de son groupe se portent volontaires pour une réunion de travail à ce propos.

Intervention de Monsieur MECHOUEK :

Monsieur MECHOUEK souhaite intervenir sur la phrase : « ces associations qui vivent des subventions ». Il précise que les subventions servent à financer les actions des associations et non à maintenir un train de vie des associations, des bénévoles, dirigeants ou adhérents.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique que la politique en matière d'action sociale sur la Commune de Ronchin est prise en compte dans de nombreuses délégations spécifiques : sénior, logement, emploi, insertion professionnelle, inclusion, économie sociale et solidaire et politique de la Ville, mais en réalité c'est l'ensemble des membres de l'exécutif qui est impliqué dans les actions de solidarité. C'est d'ailleurs une constante de la vie publique ronchinoise que de voir la solidarité tout au long des différents mandats, au cœur des préoccupations de tous les élus.

Sur l'ensemble des subventions examinées, sont retrouvées les préoccupations sociales que tous partagent. Monsieur DUFLOT cite quelques exemples :

- La subvention à l'Office Ronchois des Aînés, association très prisée, incontournable de la Ville, qui organise pour les plus de 50 ans, un nombre considérable d'activités, d'ateliers hebdomadaires et de sorties exceptionnelles .

On retrouve ensuite des associations à vocation nationale comme :

- l'Amicale des donneurs de sang, dont les collectes sont programmées avec l'Établissement Français du Sang,

- l'Association des paralysés de France reconnue, dans sa lutte contre toutes les formes de handicap,

- Le Secours Populaire, qui organise et distribue des dons alimentaires pour les plus démunis,
- Le Collectif Tiers Monde, association ronchinoise depuis 1986, initie et accompagne des actions de solidarité en Afrique, à travers des opérations de jumelage avec plusieurs pays comme le Togo, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, portant à la fois sur du soutien aux infrastructures (construction de puits), et sur de l'aide en matière d'élevage et d'agriculture. Ce collectif conclut également des partenariats avec des associations ronchinoises, comme le collectif solidarité M'Bour ou les Jardins Ouvriers.

Ensuite sont promues deux associations de proximité :

- Les voisins con-solidaires, association qui vise à développer les échanges entre voisins pour favoriser un mode de vie plus écologique, en valorisant les achats locaux et en prônant des actions zéro déchet .
- Les bricos du cœur dont la devise est « aider les gens qui aident les gens » en facilitant l'organisation de chantiers ou l'achat de matériels. Ce sont des bénévoles de l'entreprise Adeo qui mettent leur savoir faire au service de la collectivité et qui organisent une semaine solidaire du 9 au 16 septembre.

Monsieur DUFLOT laissera son collègue, Monsieur KEBDANI, présenter les actions des associations suivantes, en matière de soutien éducatif, d'insertion professionnelle et celles portées par le Centre Social du Champ du Cerf, dans la délibération sur la Politique De la Ville .

Monsieur DUFLOT souligne un focus plus conséquent sur le CCAS, qui porte une grande partie de l'action sociale sur la Ville et dont la subvention est, cette année, de 547 800 euros, en hausse de 1 970 euros par rapport à l'an dernier.

Le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire les 18 et 23 juin : le 18 pour la désignation de ses membres, le 23 étant principalement consacré aux votes des comptes de gestion administratifs 2019, ainsi qu'au budget supplémentaire 2020 des trois entités EHPAD, SSIAD et SAAD. Monsieur DUFLOT fait observer que toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Le CCAS, établissement public, intervient sur tout le champ social pour les familles, personnes âgées, sans emploi, en situation de handicap et sur nombre d'actions (logement, aides sociales, portage des repas, épicerie solidaire, colis d'urgence, etc.). C'est une structure prééminente à laquelle Monsieur le Maire avait rendu un hommage appuyé et mérité lors du Conseil Municipal d'Installation.

Monsieur DUFLOT informe que d'autres associations ne sollicitent pas de subvention, mais toutes bénéficient, la plupart du temps, de l'aide logistique et matérielle appréciable des services municipaux.

En conclusion, Monsieur DUFLOT assure que toutes les associations de solidarité, culturelles et sportives, fabriques de lien social, sont un rempart efficace contre le repli sur soi. La crise sanitaire a démontré, s'il en était besoin, l'importance primordiale que ce lien social revêt pour tous les citoyens et pour la société toute entière.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK fait part de son attachement à l'Association des Chats Errants de Ronchin, qui sollicite une subvention. A titre personnel, elle fait donc part de son abstention sur cette demande.

Monsieur le Maire confirme que les dossiers incomplets sont parfois réalisés par des personnes qui ne sont pas rompues à cet exercice. Elles peuvent être aidés par les services pour leur réalisation, en se présentant à la Mairie. La Municipalité a toujours été présente à leurs côtés et adhère à l'URACEN, qui peut également apporter une aide. Il précise à l'assemblée qu'il est de tradition de voter toutes les subventions, bien que les accords budgétaires soient effectifs seulement quand le dossier est complet.

Monsieur le Maire informe que les élus ayant une association en lien direct, ou par leur famille interposée, ou ayant un lien professionnel, ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, octroie les subventions aux associations conformément à l'annexe ci-jointe.

Madame Michèle HUC ne participe pas au vote concernant les associations Ass. des parents et amis du CMEJ, et Consommation logement et cadre de vie (CLCV).

Madame Stéphanie Cambien-Delzenne ne participe pas au vote concernant les associations Feutres et Compagnie, Ass. des parents d'élèves de l'école de musique.

Madame Céline Durot ne participe pas au vote concernant la politique de la ville.

Madame Béatrice Hoflack ne participe pas au vote concernant l'association Acer.

Madame Virginie Drapier ne participe pas au vote concernant l'association Ronchin pétanque.

Madame Cindy Vanacker ne participe pas au vote concernant les associations Théâtre des marionnettes, Office Ronchinois de la Culture, Acer.

Madame Maureen Celet ne participe pas au vote concernant les associations A.P.M.R. et Ronchin athlétique club.

Monsieur Jean-François Pyl ne participe pas au vote concernant l'association Centre social Maison du Grand Cerf.

Mmes DRAPIER, CELET, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2020 (N° 2020/053) : **Monsieur KEBDANI**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2020 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de

Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Cette programmation répond aux enjeux et priorités identifiés localement et répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2022 de la Métropole Européenne de Lille. Les volets éducatifs et socioéducatifs (amplification du programme de réussite éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement, pour l'année 2020, la ville de Ronchin participe à hauteur de 83 458 € à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Monsieur KEBDANI indique que le quartier de la Comtesse de Ségur comprend les logements collectifs Marcel Bertrand, Condé, Jules Romain et Comtesse de Ségur, est classé quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce classement en politique de la ville fut la traduction d'un constat, celui que le fossé s'était creusé entre les conditions de vie de la majorité des concitoyennes et concitoyens ronchinois et celles des habitants de ce quartier.

Mais ce classement en politique de la ville fut aussi alors, une véritable opportunité d'actionner des leviers et de mobiliser des acteurs pour améliorer le quotidien des habitants. Monsieur KEBDANI assure que c'est l'ambition de la Municipalité. Elle se résume très simplement : à la fin de ce mandat, les habitants du quartier de la Comtesse de Ségur doivent mieux vivre dans leur quartier qu'aujourd'hui. L'un des moyens d'y parvenir est la programmation des actions Politique de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville, la Municipalité doit aussi agir avec les leviers de droit commun.

Monsieur KEBDANI commente un tableau diffusé en diaporama. Il annonce que 16 actions ont été inscrites, parmi lesquelles 5 sont des nouvelles actions, par rapport à l'année précédente. Il en cite quelques unes :

Parmi celles reconduites :

- La Mission Locale hors les murs est un dispositif qui vise à rétablir des liens solides de confiance entre certains jeunes et la Mission Locale, permettant à terme un retour à l'emploi pour ceux concernés. Ce dispositif bénéficie aujourd'hui à quinze jeunes qui sont pour la plupart bénéficiaires de la garantie jeune.

- Le Dispositif de Réussite Educative, porté par le CCAS, consiste en un accompagnement personnalisé des jeunes, pour lever les freins à leur réussite éducative. Les résultats sont particulièrement probants auprès des élèves de maternelles et primaires, ce qui encourage à poursuivre les efforts pour améliorer les bons résultats obtenus aujourd'hui, et afin d'obtenir des résultats plus probants s'agissant du collège, où aujourd'hui ce dispositif est plus compliqué à mettre en place.

Monsieur KEBDANI informe que la période de confinement a renforcé les inégalités au sein des écoles et accru le risque de décrochage scolaire pour un certain nombre d'élèves. Il souligne qu'à Ronchin, le dispositif de Réussite Educative a été un moyen d'essayer de limiter les risques de décrochage scolaire, car pendant toute la durée du confinement l'action a continué à être menée. Monsieur KEBDANI tient à en remercier les services qui se sont particulièrement impliqués dans cette action.

Parmi les nouvelles actions :

- L'action RESPECT vise à œuvrer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, par le biais de divers ateliers qui aborderont l'emploi, la parentalité, l'éducation des enfants et l'appropriation ou la réappropriation de l'espace public par les femmes. Monsieur KEBDANI informe que ces ateliers commenceront dès cet été (août), parallèlement à l'action « Nos Quartiers d'été » qui figure également dans la programmation politique de la ville. Il indique s'être mobilisé avec Madame PIERRE-RENARD pour que cette action soit une réussite, car il pense que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des leviers incontournables pour la réussite de la politique de la ville, et au-delà de ce quartier.

Monsieur KEBDANI indique qu'avec la crise sanitaire, la programmation présentée est prolongée jusque juin 2021, alors que d'habitude les actions s'étalent sur l'année civile. En 2021 seront donc programmées des actions 2020 prorogées et des actions propres à 2021.

Monsieur KEBDANI annonce que le coût total de cette programmation politique de la ville s'élève à 508 000 euros environ, dont 102 000 euros financés par la Communes (un cinquième du coût total). Il tient à le souligner, car cela illustre l'intérêt de l'effet de levier des dispositifs politique de la ville.

Il tient à remercier vivement l'ensemble des services et des agents, des partenaires, des associations (parmi lesquelles le Conseil Citoyen), des citoyennes et des citoyens qui s'engagent et s'investissent au quotidien pour rendre cette programmation possible.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité ne s'est pas contentée d'organiser le PRE (Parcours de Réussite Educative), mais a décidé d'aller au delà de l'espace géographique du quartier politique de la ville, d'où la création du DREL (Dispositif de Réussite Educative Locale) financé à 100% sur les fonds municipaux. Il juge insupportable de voir dans la même classe, des enfants ayant des troubles ou pathologies très différents, allant de la dyslexie à des problèmes d'orthodontie ou autres, et d'autres enfants souffrant des mêmes pathologies ne pouvant pas bénéficier du dispositif, car ils habitaient à 500 mètres du périmètre concerné. Il a donc été décidé par les élus, à l'unanimité, de créer ce DREL, pour que tous les enfants du territoire ronchinois soient pris en charge, par solidarité.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe qu'elle habite elle-même dans un quartier politique de la ville et qu'elle s'occupe de demandeurs d'emploi de cinq quartiers politique de la ville pour différentes communes, Ronchin compris.

Elle indique, une fois de plus, que des délibérations sont mises à l'ordre du jour sans échange préalable sur le fond, afin d'éclairer le vote des élus en l'absence de commission municipale portant sur la thématique. Elle estime qu'une note de synthèse du bilan de la politique de la ville de 2015 à 2019 aurait dû être transmise avec l'ordre du jour, ainsi qu'une note de synthèse de la délibération de la programmation de 2020.

Si un comparatif est effectué entre les actions de 2019 et les propositions de 2020, quelques nouvelles actions sont intéressantes comme « la Boîte à Mots de la Sauvegarde » et RESPECT qui favorise la participation des femmes dans la vie locale ou l'entrepreneuriat au féminin.

Néanmoins, Madame DRAPIER remarque que plusieurs actions ne sont pas reconduites, notamment dans l'emploi. Effectivement, les thématiques emploi, insertion et développement économique sont largement réduites en terme de nombre d'actions, elles sont passées de 8 à 3. Les actions « entrepreneuriat dans les quartiers » et « média... » (non audible), qui étaient des actions importantes ne sont pas reconduites. Elle peut l'expliquer par un redéploiement dans d'autres actions comme « le chantier d'insertion » à destination des habitants du quartier politique de la ville, avec Habitat du Nord.

Madame DRAPIER estime qu'il serait mieux de proposer des postes d'insertion en dehors, afin d'ouvrir les horizons professionnels et miser sur la mobilité géographique. L'emploi durable n'est pas toujours en bas des immeubles, il ne suffit pas de traverser la rue ou d'aller au bout de la rue. Elle pense que financer l'action Mission Locale hors les murs n'est plus tout à fait d'actualité, quand on connaît les commandes nationales et européennes d'aller au devant des invisibles non inscrits dans les structures. Ces actions hors les murs entrent donc dans le droit commun.

Une action non reconduite était également chère à son cœur, il s'agit de l'action « Igloo » qui visait à accompagner les locataires dans la réappropriation de leurs pièces à vivre ou pour créer un espace de travail pour leur enfant. La période de confinement a remis en avant que le logement était important pour la santé mentale. Madame DRAPIER assure que lorsque l'on est « bien dans sa tête et dans ses baskets », il est plus facile de se projeter dans son avenir et d'interagir socialement.

Au sujet des moyens financiers de la politique de la ville, Madame DRAPIER constate 83 000 euros en 2020, contre 105 000 euros en 2019 et 104 000 en 2018, soit une baisse de 20% de dotation de la commune sur la politique de la ville. Sur le montant global avec les autres partenaires financiers, la baisse est encore plus importante puisqu'il est de 508 000 euros contre 817 000 euros, ce qui fait un recul de près de 38%. Cette baisse pourrait être due à la COVID ou au flottement avec les élections. La programmation de la politique de la ville demande à ce que les porteurs de projets rendent leur copie au début du dernier trimestre de l'année précédente, Madame DRAPIER indique que la programmation aurait donc pu être présentée lors du dernier Conseil Municipal du mandat précédent.

Madame DRAPIER rappelle que les membres de son groupe sont en forte attente de l'appel à participer au Conseil Citoyen, ils supposent qu'aura lieu un appel à candidatures pour le renouvellement des membres de ce Conseil. Il a été constaté un fort renouvellement dans les collectifs du quartier politique de la ville « Comtesse de Ségur », comme l'indique l'étude sociologique effectuée à la demande du service logement, par les étudiants de Lille III. Elle informe avoir reçu, comme d'autres membres du Conseil Municipal, le bilan de cette étude.

Des actions sont à programmer en direction des familles monoparentales, travailleuses à temps partiel (choisi ou subi), ainsi que pour les adolescents sortant du collège. Un bon accompagnement pour les adolescents est réalisé en primaire et au collège, alors que cette étude a démontré un décrochage au niveau du lycée. Madame DRAPIER pense qu'il serait donc intéressant de mettre en place des actions à l'intention des lycéens, pour les soutenir dans leur parcours et dans leur orientation future. Elle sait pouvoir compter sur l'investissement ou la présence sur le terrain de l'élus à la politique de la ville, avec le soutien de l'Adjoint à la transition écologique, pour prendre en compte cette étude ainsi que le bilan social du CCAS, afin d'aider les habitants à devenir acteurs de leur vie et à transformer leur quartier politique de la ville en un quartier talentueux.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique à Madame DRAPIER, s'agissant de la Mission Locale hors les murs, qu'il partage totalement son constat. Il informe qu'une réflexion est actuellement en cours pour faire entrer cette action et son dispositif dans le droit commun.

Au sujet de la baisse de l'enveloppe globale de la programmation politique de la ville, il confirme que dans la plupart des communes de France, la programmation des actions baisse mécaniquement au cours des années d'élections municipales, car un certain nombre d'acteurs ne monte pas de dossier.

Il précise qu'à Ronchin, sur les actions proposées, un nombre relativement résiduel est porté directement par la Commune. C'est un souhait de la Municipalité, plutôt que d'avoir des actions qui émergent de la part des parties prenantes de la politique de la ville. Quelques actions n'ont tout simplement pas été proposées par les acteurs concernés.

Monsieur KEBDANI fait remarquer que certaines actions ont eu un coût global en diminution. S'agissant de « la Boîte à Mots », il fait constater que le montant de l'action a diminué, ce qui fait diminuer le coût de la participation de la Ville, car une tentative avait été faite l'année dernière de proposer cette action à destination d'un public collège, elle s'est révélée un échec. Le choix a donc été de recentrer l'action sur les primaires, telle qu'elle l'était la première année de sa mise en place. Mécaniquement, le coût global, ainsi que la participation de la Ville diminuent donc.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique avouer sans rougir ne pas maîtriser ce sujet, autant que beaucoup de ses collègues de l'assemblée. Il se dit sensible à l'exposé des élus qui se sont exprimés. Il souhaiterait connaître la méthodologie employée pour la mise en œuvre des projets cités. Monsieur PYL constate des projets émergeant sur des sujets ciblés et trouve les idées très intéressantes. Il souhaite s'y investir et désire connaître l'organisation de ce concept. Il se demande quels documents et analyses font émerger ces actions, et si l'analyse des besoins territoriaux est soumise par le CCAS. Il demande si la visibilité des projets est connue, pour que le maximum d'associations puissent y répondre, ainsi que la méthode d'évaluation à posteriori de la politique mise en place.

Monsieur KEBDANI explique que les différentes actions mises en place répondent à une note de cadrage de l'Etat et au contrat de ville, qui lie la métropole à un certain nombre d'autres acteurs jusqu'en 2022 (initialement prévu jusqu'en 2021), ainsi qu'à un certain nombre de priorités décidées par la Commune, qui sont les axes forts sur lesquels la politique de la ville doit travailler dans l'année à venir.

A partir de ces éléments, un appel à projet est lancé, Monsieur KEBDANI précise que celui en cours sera décalé dans le courant du mois de juillet.

Les différents projets sont reçus. Il rappelle qu'un travail constant est effectué sur le terrain, pour faire connaître le concept et sensibiliser les partenaires des associations, qui n'ont pas connaissance de la politique de la ville, afin qu'ils fassent émerger l'existence de difficultés particulières dans les quartiers de Ronchin et en soient partie prenante. Monsieur KEBDANI confirme que c'est un travail difficile qui est réalisé en continu.

Les projets sont instruits par la Commune et par les partenaires sollicités qui y contribuent. Au premier rang des partenaires se trouvent l'Etat et le délégué du Préfet à l'Egalité des Chances, qui donnent un avis sur un certain nombre d'actions et décident ou non de les financer.

Monsieur KEBDANI fait constater que la Mission Locale hors les murs n'est plus financée par l'Etat cette année, car cette action a vocation d'être introduite dans le droit commun. C'était une façon pour l'Etat de faire comprendre à la Ville qu'il faut le faire.

L'Etat peut donc décider de contribuer ou non et la Ville de Ronchin décider de financer elle-même totalement un projet. Dans certains cas où l'Etat ou d'autres partenaires identifiés décident de ne pas contribuer, le porteur du projet peut renoncer à celui-ci, si la capacité de financement de la Municipalité ne suffit pas. Monsieur KEBDANI précise que certaines actions atteignent des montants substantiels apportés par l'Etat.

Monsieur KEBDANI informe que toutes les actions politiques de la ville qui sont inscrites dans la programmation font nécessairement l'objet d'une évaluation. Chaque année, les différentes actions sont donc évaluées en terme de publics concernés, l'Etat et la Municipalité sont très vigilants à ce que ces actions profitent bien au quartier politique de la ville, pour que cela ne soit pas un moyen de percevoir de l'argent de l'Etat pour financer des actions qui ne profiteraient pas au quartier de la Comtesse de Ségur, ceci fait partie de l'évaluation engagée. Cette évaluation sert en cas de demande de reconduction des porteurs de projets.

Monsieur le Maire ajoute que l'effet levier, même s'il n'est qu'à hauteur de 500 000 euros, est toujours très intéressant, car la Municipalité aurait pu attendre la création de commissions ad-hoc à l'automne prochain et rien n'aurait été proposé ce jour, la Ville aurait perçu zéro euro. Il trouve estimable d'avoir atteint ce résultat, après quelques demandes des structures ou associations concernées.

Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle page s'ouvre, car le Conseil Citoyen n'est plus associatif, mais placé sous l'égide du Centre Social de la Maison du Grand Cerf. Il faut donc un temps d'adaptation pour les responsables du centre social et pour les membres du Conseil Citoyen. Il s'honore d'une action, dont les élus sont à l'origine, avec l'ouverture du « Merci » qui va accueillir un local dans lequel plusieurs associations, ainsi que les membres du Conseil Citoyen pourront se réunir. Une opération portes ouvertes a eu lieu, sous forme de petit déjeuner. Monsieur le Maire informe qu'il reste à mettre en place le chantier école qui va rafraîchir les peintures et le revêtement de sol de ce local, il précise que la COVID a retardé de trois mois sa mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide la programmation 2020 du volet ronchinois du contrat de ville.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention - aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR LES COMMERCES DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (N° 2020/054) : Monsieur MALFAISAN

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé publique en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid-19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune »,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces,

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Considérant que la fermeture des commerces a débuté avec le confinement mis en place entre le 17 mars et le 15 avril 2020, prolongé par la suite jusqu'au 11 mai 2020,

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la Nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces commerces, pour la plupart de proximité ou petites entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 3 mois sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les professionnels, soit une exonération de 25 % de leur taxe annuelle.

Monsieur MALFAISAN rappelle que le pays traverse une crise sans précédent, le tissu économique est fortement impacté et les commerçants de Ronchin n'échappent pas à ces difficultés. La Municipalité a décidé d'être présente à leurs côtés, à différents niveaux et lors de différentes étapes. Les commerçants qui avaient pu maintenir leur activité ont été rencontrés pendant le confinement, et ont pu être accompagnés en étant relayés par la communication de l'ensemble des aides répertoriées. La Municipalité les a aussi rencontrés à la sortie du confinement, pour prendre des nouvelles de leur santé, mais aussi de la santé de leur commerce. Ils ont également été pourvus en masques, comme chaque habitant ronchinois.

La taxe locale sur la publicité extérieure représente une charge pour l'ensemble des commerçants de la Ville et fait partie des charges à supporter, également pendant le confinement. Connaissant les situations compliquées que ces derniers peuvent vivre aujourd'hui, Monsieur MALFAISAN propose donc cette délibération, afin d'apporter un soutien conséquent à chaque commerçant de la Ville de Ronchin, ceci pour contribuer au maintien d'un tissu de commerces de proximité riche sur la Commune.

Intervention de Madame VANACKER:

Madame VANACKER rappelle que l'épidémie a empêché beaucoup d'entreprises ronchinoises de fonctionner normalement, voire n'ont plus fonctionné du tout. L'impact financier pèse sur ces entreprises, mais pas toutes. Il est demandé d'approuver une exonération de 25% pour l'année 2020, pour l'ensemble des entreprises redevables de la taxe locale de la publicité extérieure, suite à l'épidémie de COVID 19.

Madame VANACKER rappelle que les entreprises possédant une surface d'enseigne publicitaire inférieure à 7 mètres carrés bénéficient, de droit, d'une exonération totale de cette taxe (article L2333-7 du code général des collectivités). Les enseignes dont la surface se situe entre 12 et 20 mètres carrés peuvent également bénéficier d'une remise de 50% (article L2333-8 du code générale des collectivités). Une réduction supplémentaire de 25% avantagerait les entreprises ayant une grande enseigne, ce sont souvent des entreprises qui n'ont pas été impactées par une fermeture administrative, ni vu une baisse de leur chiffre d'affaire, elle donne pour exemple l'enseigne Match.

Madame VANACKER indique qu'il est donc impensable, pour les membres de son groupe, de faire bénéficier d'une telle exonération ces grosses entreprises, alors que d'autres souffrent réellement de l'impact économique actuel. Elle demande que soit réévalué le taux applicable pour les collectivités de la CFE à la baisse, afin que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les autoentrepreneurs, puissent bénéficier d'un allègement équitable.

Monsieur MALFAISAN confirme que la Municipalité a voulu faire bénéficier à l'intégralité des commerces de la Ville. L'enseigne Match, qui a été citée, fait partie des commerces de proximité. Il se permet de faire savoir aux membres du groupe écologique, qu'il préfère voir les habitants de Ronchin se rendre dans les petits commerces de proximité, plutôt que de faire bénéficier de plus grosses enseignes qui se verront octroyer encore d'autres aides beaucoup plus importantes de la part de l'Etat ou d'autres collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 25% de la taxe 2018, et non pas celle de 2020, qui est à payer pour l'été 2020. La Municipalité propose donc de soulager immédiatement les trésoreries de ces commerces de Ronchin. S'ils bénéficient ensuite d'autres aides de l'Etat, de la MEL, de la Région, etc., la Municipalité aura participé sur la part communale à cette aide et aura pris ses responsabilités sur la part communale versée au mois d'août. De plus, la loi interdit de privilégier certains commerces, lors du versement d'une aide.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL se dit sensible à l'argumentaire développé par sa collègue du groupe l'Ecologie en Commun. Cette taxe se montant à 39 000 euros, il estime que la Commune a la latitude budgétaire pour donner une bouffée d'oxygène complémentaire aux commerces de proximité ronchinois qui sont précieux, avec une exonération totale.

Il indique que les membres de son groupe regrettent cependant que, durant la crise du COVID 19, la grande distribution ait eu le quasi monopole concernant l'alimentation. Ils ont bien conscience que la proposition inclut l'enseigne Match.

Cependant, dans ce contexte, même s'ils auraient souhaité plus d'exonération, Monsieur PYL informe que les membres de son groupe voteront l'approbation de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve l'exonération, pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 25 % du montant annuel de la taxe initialement perçue en 2020.

Mmes DRAPIER, CELET, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 (N° 2020/055) : **Monsieur le Maire**

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-

dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- ✓ en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les agents dont les fonctions sont listées ci-après et dont la présence a été effective au moins 6 jours sur la période du confinement : agents techniques polyvalents, agents de nettoyage de la voie publique, agents techniques en charge de l'entretien des écoles et bâtiments, agents du service jeunesse en charge de l'organisation de l'accueil et de l'accueil des enfants des personnels prioritaires, agents en charge des paies et des finances, agents en charge de l'état civil, agent en charge des systèmes informatiques, policiers municipaux, agent de surveillance de la voie publique, directeur général des services, directrice générale adjointe des services, directeur des services techniques, agents administratif de la direction générale des services
- ✓ au regard des sujétions suivantes :
 - surcroît de travail significatif en présentiel pour les agents dont la présence effective au moins 6 jours consécutifs ou non
 - travail en extérieur au contact du public
- ✓ Le montant de cette prime est plafonné à 1000€ (mille euros). Elle n'est pas calculée au prorata du temps de travail.

Les montants versés au titre de cette prime sont différents en fonction de la nature des missions exercées par les agents.

Emplois	Montants plafonds
agents de nettoyage de la voie publique	1000
agents techniques en charge de l'entretien des écoles et bâtiments	1000
agents techniques polyvalents	1000
agents du service jeunesse en charge de l'organisation de l'accueil et de l'accueil des enfants des personnels prioritaires	1000
policiers municipaux	1000
ASVP	1000
Directeur général des services	750
Directrice générale adjointe des services	750
Directeur des Services Techniques	750
agents en charge des paies et des finances	750
agents en charge de l'état civil	750
agent en charge des systèmes informatiques	750
agents administratifs de la direction générale des services	750

1. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Monsieur le Maire fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Monsieur le Maire précise que l'Etat ne financera pas l'entièreté de cette prime, une grosse part sera à la charge de la Municipalité. Il précise que le versement de cette prime concerne 44 agents, pour un montant de 37 500 euros. Cette somme ne sera pas impactée par des charges patronales, ni des charges fiscales pour les bénéficiaires.

Monsieur le Maire se dit très fier de pouvoir soumettre cette proposition.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe que le décret 2020-170 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, au personnel ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID 19, pour assurer la continuité des services publics. Comme Monsieur le Maire l'a indiqué, elle confirme que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Les modalités d'attribution de cette prime, les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont définis et déterminés par délibération de l'organe délibérant de la Commune, et non par arrêté du Maire comme indiqué dans la délibération (page 2).

En réalité, l'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant de la prime pour chaque agent concerné et non les bénéficiaires et les modalités de versement. Madame CELET fait donc constater une incohérence entre la page 1 et la page 2.

Madame CELET souligne que la délibération proposée indique « les agents », sans mentionner leurs statuts. Elle demande donc si cette prime concernera tous les agents, titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, à temps partiel, les contrats de droit public ou de droit privé. Cette délibération indique également, dans les modalités, un surcroît de travail significatif en présentiel, Madame CELET constate donc que le télé-travail n'est pas pris en compte.

Madame CELET demande si une mise en œuvre du télé-travail sera à l'étude dans les prochains mois.

En plus du surcroît de travail, il est mentionné « un travail en extérieur au contact du public », Madame CELET demande si cette modalité est cumulable avec le surcroît de travail, car si la réponse est positive cela réduirait le nombre d'agents concernés, y compris dans le tableau détaillé.

Cette délibération indique également que cette prime sera versée en une seule fois, en 2020. Madame CELET demande la date de son versement, estimant que c'est une information importante pour les agents concernés.

Madame CELET se permet de réitérer ses propos de l'an dernier, qui spécifiait que les agents de la Ville doivent être repérés solidement dans le paysage municipal, car sans eux, on ne fait ni fonctionner, ni avancer une ville, comme l'a démontré la période de confinement.

Madame CELET estime que l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID 19, est donc une excellente proposition, contrairement à la décision qui a été prise par Monsieur le Maire d'imposer 5 jours de congés durant la période de confinement, qui est une période imposée et donc subie. Elle fait remarquer que de nombreuses collectivités n'ont pas utilisé cette possibilité.

Elle remercie l'ensemble des agents de la Ville ayant travaillé ou télé-travaillé durant cette période si compliquée, et pour tout le travail accompli depuis la fin de la période de confinement.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI rejoint les propos de Madame CELET. Il fait savoir que les membres de son groupe sont favorables au versement de la prime.

Cependant, il s'interroge sur la phrase « Monsieur le Maire fixera par arrêté le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée, ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et son exposition » (page 2).

Monsieur SINANI fait constater que, d'un côté, est mentionné un critère objectif de condition de versement, avec la présence de 6 jours, et que d'autre part, est évoqué un critère subjectif avec le terme « implication ». Les membres de son groupe estime que cette phrase vient en contradiction du reste du document et ils se demandent comment on peut juger l'implication des agents. Il demande donc un éclaircissement.

Monsieur le Maire précise que dans le même texte de loi, article 8, est bien noté « les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement, seront déterminés par l'autorité territoriale ». Il ajoute que l'ensemble du personnel, qu'il soit titulaire ou contractuel, percevra cette prime au prorata et quel que soit son statut, car étant au service de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que s'il faut rectifier le mot « arrêté » par « délibération », cela sera fait. Il sera également notifié « agents titulaires ou non titulaires », comme demandé, bien que pour lui cette question paraissait évidente et que tous les agents étaient concernés. Néanmoins, il souhaite que cette prime exceptionnelle soit instaurée pour les agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire, concernant l'ensemble des personnels (titulaires, non titulaires, contractuels) quels que soient leurs statuts,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- décide que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MARCHÉ, REMBOURSEMENT PARTIEL (N° 2020/056) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN annonce que, comme il l'a été fait pour les commerçants fixes, la Municipalité souhaite apporter une aide aux commerçants itinérants. En effet, ces derniers ont aussi été durement impactés par cette crise, et la Commune veut également être à leurs côtés.

De plus, certains commerçants du marché se sont impliqués en proposant des livraisons à domicile pour faciliter le quotidien des Ronchinois.

Monsieur le Maire confirme qu'une exemption pour trois mois (avril, mai et juin) sera appliquée sur leur abonnement.

En raison de la pandémie, les commerçants itinérants n'ont pu exercer leur activité durant le confinement.

Le manque à gagner pour cette profession est important.

Le montant normalement dû à la Commune est de : 849,80 euros répartis entre 14 commerçants.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie aux commerçants itinérants l'exonération de leur abonnement au second trimestre (avril, mai, juin).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PISCINE MUNICIPALE, REMBOURSEMENT D'ABONNEMENTS (N° 2020/057) :
Monsieur MECHOU EK

En raison du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et suite à la fermeture de la piscine municipale, certains usagers n'ont pu bénéficier de cours dispensés par l'école municipale de natation.

Ces usagers sollicitent de la Commune le remboursement au prorata temporis de leurs abonnements, selon le tableau ci-joint.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe sont favorables à cette demande. Néanmoins, il se dit surpris du peu de demandes de remboursement. Il demande si la Mairie a communiqué sur cette possibilité et s'il est possible que ce remboursement soit effectif pour tous les abonnés.

Monsieur le Maire confirme que toutes les personnes ayant fait la demande de remboursement avaient été informées. Il ajoute que si, suite à ce Conseil Municipal, d'autres demandes sont réceptionnées avant le Conseil Municipal d'octobre prochain, il sera procédé au remboursement de la même manière.

Monsieur MECHOU EK fait savoir que la demande de remboursement partiel des abonnés est courante, notamment dans le cadre d'un déménagement. Néanmoins, il informe que le coût des abonnements payé par les familles ne couvre pas les frais réel de la session, c'est pour cette raison qu'une campagne de communication n'a pas été menée à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de ces abonnements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2019 (N° 2020/058) : Madame LECLERCQ

En préambule, Madame LECLERCQ informe que le service des pompes funèbres peut être assuré par le service public ou par délégation à une entreprise agréée.

Comme pour la M 14, Madame LECLERCQ annonce que le Compte de gestion, établi par le Trésor Public, est déclaré conforme au Compte Administratif, et de la même manière, il faut l'approuver.

Elle fait savoir qu'il n'y a pas de besoin en investissement. Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire puisque lors du dernier Conseil Municipal les résultats ont été repris par anticipation dès le budget primitif 2020, à hauteur de 13 115 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2019, de délibérer sur le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2019 ;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (N° 2020/059) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ annonce que le compte administratif de la M4 dégage un solde positif de 15 404 euros en 2019 pour mémoire il était de 19 927,72 € en 2018. Il faut donc le voter.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la simple certification des actes du compte administratif par Monsieur le receveur.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur LEMOISNE, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019 de la Commune – Budget extérieur des pompes funèbres, M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il faut décider officiellement de l'affectation du résultat, c'est-à-dire affecter les 15 404 € d'excédent 2019 au budget Service extérieur des pompes funèbres 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2019 de la Commune, M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – DÉCISION MODIFICATIVE (N° 2020/061) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il faut valider la première décision modificative de l'année suite à une erreur d'écriture.

Suite à une écriture réalisée fin 2019, qui n'avait pas pu être prise en considération, l'excédant s'élève à 15 404 euros. C'est pourquoi il est nécessaire d'intégrer une décision modificative, afin de prendre en compte cette écriture tardive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du service extérieur des pompes funèbres M4, jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM, FAMILLE VANHAEVERBEKE (N° 2020/062) : Monsieur le Maire

Madame VANHAEVERBEKE née ROGEZ Patricia, domiciliée à Carvin (Pas de Calais), souhaite obtenir la rétrocession de la case au columbarium, dont elle est titulaire et où était inhumé son époux : Monsieur VANHAEVERBEKE Daniel, le 1er juin 2012.

En effet, Madame VANHAEVERBEKE qui demeurait à Ronchin au moment du décès, est partie habiter dans la Commune de Carvin.

Elle a souhaité début février, exhumer l'urne funéraire de son époux afin de le faire ré-inhumer dans un caveau familial à Carvin.

Monsieur VANHAEVERBEKE Daniel a été inhumé en 2012 dans une case columbarium d'une durée de 15 ans, expirant en 2027 et située 4ème tranche n° 121B.

Sépulture de Monsieur VANHAEVERBEKE Daniel :

Le prix payé en 2012 était de 728,11 euros et se ventilait comme suit : 485,41 euros pour la Commune et 242,70 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2027-2020 = 7 ans

Soit : $\frac{485,41 \times 7}{15} = 226,52$ euros

Monsieur le Maire rappelle que la part du Centre Communal d'Action Sociale n'est pas remboursable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit de Madame VANHAEVERBEKE Patricia.

La dépense sera prélevée à la fonction : 0, sous-fonction : 26, article : 65888 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE, SUBVENTION 2020 (N° 2020/063) : Monsieur MECHOUK

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/109 du 26/11/2018 « Tarifs Municipaux 2019 »,

Vu les délibérations du Département du Nord n°DESC/2017/141 du 22/05/2017 et n°2017/452 du 18/12/2017 relatives au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/135 du 12/12/2019 « Tarifs Municipaux 2020 »,

Vu le rapport du Département du Nord DESC/2018/100,

Vu l'avis en date du 09/04/2018 de la Commission Education, Culture, Sports, Tourisme et vie associative du Département du Nord,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 20 650 € pour l'occupation de la salle Marceau SOMERLYNCK par le Collège Anatole FRANCE et de 9 331 € pour l'occupation du Complexe sportif NIO-LOUCHART par le Collège GERNEZ-RIEUX.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2019/135 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 50 € à l'heure.

La tarification correspondant à la mise à disposition de la salle M. SOMERLYNCK est fixée par le Département du Nord à 20 650 € pour 822h00 d'utilisation.

La tarification correspondant à la mise à disposition de la salle NIO-LOUCHART est fixée par le Département du Nord à 9 331€ pour 778h00 d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 38 900€ pour le complexe NIO-LOUCHART et 41 100€ pour la salle SOMERLYNCK.

Dans le but de maintenir une qualité de service public pour les collégiens ronchinois, en préservant des conditions optimales pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive scolaire dans la Commune.

Monsieur MECHOUK précise que la salle LADOUMÈGUE a également été mise à disposition du collège GERNEZ RIEUX, durant l'année 2019-2020. Cette mise à disposition a bien été précisée dans la convention, mais omise dans la délibération.

Monsieur MECHOUK fait savoir que la Municipalité prend en charge une grande partie des coûts d'occupation de ces salles, qui permettent au collégiens de bénéficier de structures éducatives sportives de qualité et pour lesquelles l'argument financier ne devrait pas contraindre l'accès à ces structures. Sans la prise en charge de la Municipalité, les 250 élèves du collège Anatole FRANCE devraient se répartir la salle SOMERLYNCK pendant 2,5 jours de la semaine et pour les 538 collégiens de GERNEZ-RIEUX, 1 seul jour par semaine, en fonction des fonds alloués par le Département.

Monsieur le Maire confirme que le Département ne peut abonder complètement. Si la Commune ne faisait pas ce geste, les collégiens devraient se changer dans les salles de classe ou dans les couloirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les 2 établissements,
- valide la prise en charge par la Commune du différentiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL (N° 2020/064) : Madame LECLERCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes à intervenir désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est

notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention à intervenir prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention à intervenir précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Madame LECLERCQ indique que cette adhésion permettra d'avoir moins de formalités administratives à effectuer, car le prestataire sera déjà désigné. De plus, la Municipalité obtiendra des tarifs plus intéressants.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISSIONS D'ARCHIVAGE, TRAITEMENT DE LA SALLE LA06, AVENANT (N° 2020/065) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, chaque année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) est sollicité, afin d'avoir à disposition de la Commune un agent pour aider l'agent municipal aux missions d'archivage.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/97 du 17 octobre 2017 « Mission d'archivage centre de gestion, mise à disposition d'un agent, année 2016-2017 » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/111 « Missions d'archivage Centre de Gestion, mise à disposition d'un agent, année 2019 » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/102 « Missions d'archivage centre de gestion, traitement de la salle LA06 « Missions d'archivage Centre de Gestion, mise à disposition d'un agent, année 2019 » , »

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

Dans le cadre de cet engagement triennal il s'agit de poursuivre le travail de récolement de l'arriéré d'archives qui constitue une première étape pour appréhender le traitement des archives produites par un service.

Le tri, le classement et la cotation de l'ensemble du fonds conservé dans cette salle sont ainsi pris en charge : recenser chaque dossier en les décrivant précisément et en les localisant.

La mission concernant ce local n'est pas achevée mais le quota d'heures dévolu à celle-ci est épuisé.

Il est donc proposé de poursuivre cette mission en concluant l'avenant ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint et d'engager les dépenses inhérentes à la poursuite de cette mission.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2020/066) : Monsieur le Maire

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ou de supprimer les postes suivants.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 61,57% (CA 2018), contre une moyenne nationale de la strate de 52,84%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Technique

- - Création d'un poste correspondant au grade d'ingénieur principal à temps complet
- - Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative

- - Création d'un poste correspondant au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- - Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- - Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de créations de postes faisant suite à des promotions de grade, les cinq agents concernés seront proposés à un grade supérieur. Il rappelle que le Conseil Municipal ne peut voter que les créations de poste, et non les fermetures de poste. Il faudra donc attendre le prochain CTP, pour fermer les postes concernés, car quand les agents auront bénéficié de cette promotion il faudra fermer les postes qu'ils occupaient.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE LEZENNES, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, CONVENTION N° 2020/067 : Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise en place de l'agenda 21 intercommunal est portée par un agent de la Commune de Ronchin, entièrement rémunéré par la Collectivité.

Le travail de cet agent bénéficie également au partenaire qu'est la Commune de Lezennes.

Monsieur le Maire précise que cet agent est mis à disposition de la Ville de Lezennes, à hauteur de 20%, depuis six ans.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT estime qu'il est bénéfique de travailler au delà des limites de la Commune. Néanmoins, cette convention entraîne une présence effective de l'agent de 0,8 ETP pour la Municipalité. Les membres de son groupe jugent que ce volume est largement insuffisant pour une thématique prioritaire. Il souhaite que l'agent soit accompagné, pour lui permettre d'être stagiaire ou titularisé, afin de lui donner l'opportunité de sortir de la précarité d'un poste qui a bientôt six ans, et que la Commune crée également un autre poste, pour atteindre près de deux ETP sur cette thématique.

Monsieur le Maire fait savoir que, s'il était taquin, il répondrait que la transition écologique mérite bien mieux. Néanmoins, il s'agit d'une transversalité qui doit être prise en compte dans tous les services. La Municipalité doit faire de la transition écologique dans tous les services, et ce par tous les agents de la Ville. Il informe que s'il s'agissait d'un temps de formation ou un temps d'accompagnement à l'ensemble des 250 agents pour travailler à la transition écologique, il pourrait être d'accord.

Quant au statut des personnels, Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'il est possible de faire entrer du personnel dans la fonction publique territoriale, et que la Municipalité en a les moyens, elle procède à sa nomination. Néanmoins, il faut attendre son tour, un roulement existe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Lezennes et Ronchin, afin que ces deux collectivités participent financièrement à la rémunération de l'agent.

Cette participation se fera à hauteur, pour Lezennes, d'un cinquième du coût de la rémunération totale.

La recette sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 6419 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE INTERCOMMUNAL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT (N° 2020/068) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 « Mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du C.I.P.D., convention »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du n° 2015/26 du 3 février 2015 « Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance, mise à disposition d'un agent »,

Le Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance emploie un agent capable de mettre en œuvre la coordination et l'évaluation des actions de prévention.

Monsieur Benoît Tryoën, agent communal, était précédemment affecté sur ce poste au sein de cette structure.

Afin de maintenir l'efficacité de l'action du C.I.P.D. notamment sur le territoire de la commune, il est envisageable, au regard de l'organigramme actuel des services municipaux, de proposer la mise à disposition de Monsieur Tryoën au bénéfice du C.I.P.D.

Monsieur le Maire précise que la structure rembourse l'intégralité de ce salaire à la Municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette mise à disposition, à compter du 1er octobre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LE TONFA, CONVENTION DE PARTENARIAT (N° 2020/069) : Monsieur LEMOISNE

Pour permettre aux agents de la police municipale de se défendre de manière dissuasive et en respectant la législation en vigueur, il est proposé que lesdits agents de Ronchin et de Lesquin suivront une formation initiale et continue obligatoire aux techniques aux techniques ainsi qu'à la maîtrise du Tonfa, bâton télescopique et lacrymogène de + de 100 ml.

Cette formation est dispensée par un moniteur aux managements des armes de la police municipale d'Haubourdin qui possède toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de ces armes annexées à la catégorie B 8° et D.

Les Communes de RONCHIN et de LESQUIN prennent respectivement en charge le coût total de la formation initiale de 630 € soit un montant de 78,75 € par agent pour 3 vacances (3x3h) soit 9h d'apprentissage.

Un tableau récapitulatif des vacances effectuées sera établi par le chef de chaque Police Municipale, validé par le moniteur. Ce tableau sera transmis aux services compétents de chaque commune afin de rédiger un mandat de paiement.

La formation continue est de 3 heures consécutives par séance. Cette formation sera dispensée dans une salle de sport de l'une ou l'autre des deux villes selon les disponibilités des équipements sportifs mis à la disposition des Polices Municipales.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur SINANI vote contre.

Mmes DRAPIER, CELET, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La dépense sera inscrite à la fonction 1, sous fonction 12, article 6228 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/070) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
LECOUFLE	Julien	95 avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN	1 095,00 €
KARCZEWSKI	Eddy	17 rue Mateotti 59790 RONCHIN	480,00 €
DUTILLEUL	Jérémy	32 rue Henri Dillies 59790 RONCHIN	420,00 €
		TOTAL	1 995,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/071) : Monsieur BERNARD

Monsieur BERNARD indique que la Commune de Ronchin favorise les déplacements doux, dont le vélo. L'apparition du COVID 19 montre l'importance de ce mode de transport vertueux et sûr, du point de vue sanitaire. Le vélo, pratique, économe et non polluant, est une alternative au véhicule à moteur.

De manière à faciliter son usage, de nombreux travaux ont été réalisés dans la Ville, d'autres sont en cours d'étude, tels que des :

- pistes et bandes cyclables,
- tourne à droite au feu,
- doubles sens,
- sas, etc.

Afin d'encourager la pratique du vélo, une aide à l'achat a été reconduite pour l'année 2020 par la Municipalité, et budgétisée à hauteur de 20 000 euros. Cette aide est versée sous forme d'une prime d'un montant de 25% du prix de l'acquisition, avec un plafond de 150 euros pour les vélos sans assistance électrique et 300 euros pour les vélos avec assistance électrique. Cette prime est attribuée par foyer et renouvelable après trois années.

Monsieur BERNARD annonce que le nombre de primes versées en 2018 a été de 102, et 128 en 2019. Depuis le début de cette année 8 138,83 euros ont été affectés à ces aides, pour 50 dossiers déposés. Avec le déconfinement, les déplacements à vélo ont augmenté et engendrent des nouvelles demandes de prime.

Monsieur BERNARD informe que la troisième édition du challenge métropolitain du vélo 2020 « Ensemble en selle », organisé par la MEL prend fin ce jour. La Ville de Ronchin, avec son équipe de 30 personnes, est à la 52ème place sur 260 équipes inscrites, avec plus de 3 680 km parcourus. Il tient à les féliciter pour leur participation active à ce challenge et leur honorable classement.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT indique que les membres de son groupe se disent heureux que cette prime ait toujours autant de succès. Ils remercient également le travail réalisé par Monsieur AYAD, au cours du mandat précédent. Néanmoins, ils regrettent que des mesures favorisant le déplacement cycliste, comme les propositions d'aménagement post COVID n'ont eu aucun résultat sur la Commune, à l'inverse des villes de Lille, Villeneuve d'Ascq ou Roubaix.

Monsieur le Maire fait savoir que les propositions ont été faites, en concomitance avec l'ADAV, mais que la MEL s'y oppose.

Monsieur le Maire se dit ravi de ces nombreuses primes à l'achat de vélo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon l'annexe ci-jointe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/072) : Monsieur CADART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Dans la continuité de la mise en place d'un Agenda 21 sur la Commune de Ronchin, mais aussi en intercommunal, Monsieur CADART indique que, sur la question de cette « subvention Habitat durable et économie d'énergie », l'ambition est de soutenir des projets cohérents qui permettent une amélioration effective et durable des logements. Soit, la réalisation d'au minimum 25% d'économie d'énergie après travaux. Cette aide est destinée aux propriétaires de maisons individuelles, construites avant 1989 et ayant un projet d'amélioration thermique. Monsieur CADART informe que la Municipalité finance 10% du montant des travaux d'économie d'énergie et confie le suivi de ces projets de rénovation au conseiller énergie.

Monsieur CADART précise que ces projets, de manière générale, accompagne un projet de famille. Il se réjouit que, dans la Ville, est favorisée cette mise en avant et cette opportunité pour les concitoyens de travailler en transition énergétique et écologique. Ceci permet d'alléger le budget des travaux, mais surtout de bien les exécuter, afin d'éviter que les logements demeurent des passoires thermiques. Il cite un très bon article paru dans le journal « Le Monde », qui évoque que, en France, près de 70% des logements particuliers sont encore aujourd'hui des vraies passoires. Monsieur CADART estime que beaucoup de travail est encore à mettre en œuvre sur ce sujet.

Il fait savoir que le parc de logements de la Ville, notamment tout le Petit Ronchin, est encore majoritairement constitué de maisons 1930. Lui-même réside dans le quartier de la Cité Jardin, dans une maison 1960. Il a pu constater, lors de son emménagement, que beaucoup de travaux étaient à y entreprendre pour l'économie d'énergie, c'est donc un vrai levier de transition.

Monsieur CADART rappelle que les énergies non consommées sont celles qui ne seront pas dépensées, cela a donc un effet positif sur les finances du ménage, mais surtout pour la planète. Même si peu de gaz à effet de serre sont émis en France, il estime que l'énergie nucléaire n'est pas non plus une très bonne nouvelle.

Il se dit donc ravi de cette délibération et espère qu'une bonne communication sera émise à ce sujet, de manière à aider de plus en plus de concitoyens qui sollicitent cette aide. Au cours du mandat précédent, beaucoup de demandes ont été réceptionnées, Monsieur CADART tient à rendre hommage au travail qui a été accompli par ses prédécesseurs.

Le Conseil Municipal, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue, à l'unanimité, une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Monsieur COULON	Olivier	10 rue du 14 Juillet 59790 RONCHIN	812,23 €
Madame HOUDART	Fabienne	44 rue Jules Fostier 59790 RONCHIN	997,81 €
Monsieur ACHOUCHE	Farid	145 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	2 000,00 €
Madame HUILLERY Monsieur MAGINOT	Peggy Romuald	600 avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN	1 000 €
Madame CLAEYSSSEN	Florence	12 rue Claude Debussy 59790 RONCHIN	2018,33 €
		Total	6 828,37 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ H.D.C. (N° 2020/073) :
Madame LECLERCQ**

Vu le Code civil, notamment en ses articles 2044 et suivants, et son article 2052,

Vu le Code de justice administrative, notamment en ses articles L. 213-7 et suivants,

La Commune de RONCHIN avait conclu le 26 juillet 2018 avec la société H.D.C., deux marchés publics notifiés le 27 juillet 2018, portant sur la fourniture et pose d'une ligne de self pour enfants (Lot n°1), et la fourniture et pose d'électroménager pour divers bâtiments (Lot n°3).

La société H.D.C. s'était engagée sur le premier à exécuter les prestations dans un délai de 4 semaines, et pour le second sous 15 jours ouvrés.

L'exécution des marchés ne donnaient lieu au versement d'aucun acompte ni avance.

Finalement, les prestations étaient réceptionnées avec retard, la Commune de Ronchin informait la société H.D.C. qu'elle entendait lui appliquer des pénalités de retard.

La société H.D.C. contestait l'application de ces pénalités et saisissait alors le tribunal administratif de Lille par requête enregistrée le 9 mai 2019.

Par une lettre en date du 14 mai 2019, le Président du tribunal administratif de Lille proposait de recourir à la médiation en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative, proposition acceptée par les parties.

Il en résulte la présentation d'un projet d'accord ayant pour objet de mettre un terme définitif à tout différend, litige, instance et action entre les parties signataires du présent protocole transactionnel, en rapport avec l'exécution financière des marchés publics litigieux.

La Commune de Ronchin consent à limiter à titre exceptionnel le montant des pénalités de retard infligées de manière définitive à la société H.D.C., qui en contrepartie les accepte.

Par la signature du protocole, la société H.D.C. s'engage à se désister purement et simplement de l'instance devant le tribunal administratif de Lille.

A cet effet, la société H.D.C. s'engage à adresser un mémoire en désistement au tribunal administratif dans un délai de 5 jours après la confirmation du versement des sommes dues par la Commune de Ronchin en exécution du présent protocole.

Ainsi, chacune des parties se déclare pleinement remplie de tous ses droits, et les parties renoncent, par la signature du présent protocole d'accord, à toute contestation, tout grief ou toute réclamation, toute instance ou action née ou à naître, de quelque nature que ce soit, qui seraient relatifs au présent accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS ÉQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) (N° 2020/074) : Madame DELACROIX

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/63 du 20 avril 2015 « Subvention Loisirs Équitables et accessibles (LEA), CAF du Nord »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/063 du 30 avril 2019 « renouvellement de la convention d'aide aux Loisirs Équitables et accessibles (LEA), CAF du Nord »,

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'objectif principal vise à permettre aux enfants de familles vulnérables d'accéder aux loisirs.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'accueil de loisirs et la CAF du Nord dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,

Pour bénéficier du dispositif LEA, le gestionnaire doit :

- Avoir signé avec la CAF du Nord une convention au titre de la prestation de service ALSH
- Avoir signé une convention « Loisirs Équitables Accessibles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans laquelle il s'engage à appliquer le barème départemental CAF de participations familiales pour les familles ayant un quotient familial < ou = à 700 €.
- S'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention de financement et sur l'ensemble de ses équipements
 - S'engager à être conventionné avec la CAF du Nord en vue de l'utilisation du Portail « Mon compte Partenaires ».

Les familles concernées par le barème L.E.A. doivent :

- Etre allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Les dates de ladite convention seront désormais calées sur les dates de la convention Prestation de services ALSH du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Madame DELACROIX indique qu'il lui paraît important que tous les enfants ronchinois, quelle que soit leur situation familiale puissent accéder aux activités et animations de la commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la subvention LEA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, DÉTERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSAIRES ET DÉSIGNATION (N° 2020/075) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 « Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, création »

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire propose que le nombre de commissaires soit arrêté à 7.

Aucun avis contraire n'est opposé par l'assemblée.

Bien que ce ne soit pas une obligation, il fait savoir qu'il accepte bien volontiers les candidatures des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire propose donc 7 titulaires, dont un de l'opposition. Un suppléant a également été ajouté à la majorité et un suppléant pour l'opposition.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine le nombre de commissaires à sept et désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission :

Délégués titulaires

1. Khalissa Mebarkia
2. Fayçal Laouar
3. Bernard Doutement
4. Jérôme Malfaisan
5. Jean-Michel Lemoisne
6. Isabelle Delacroix
7. Cindy Vanacker

Délégués suppléants

1. Céline Durot
2. Mehdi Sinani

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE, DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2020/076) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit cette fois d'une élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Une commission examine les candidatures et les offres, et attribue les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Cette Commission d'Appel d'Offres se réunit uniquement pour les procédures formalisées, sauf urgence impérieuse.

Elle est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Etant donnée l'heure avancée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un réclame le scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délégués titulaires

1. Maude Leclercq
2. Bernard Doutement
3. Fayçal Laouar
4. Damien Kebdani
5. Maureen Celet

Délégués suppléants

1. Jérémy Cadart
2. Dominique Pierre-Renard
3. Christian Bernard
4. Yvane Sachet-Debrabant
5. Raphaël Vial

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, COMMISSIONS, DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2020/077) : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,

président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Aux termes de l'article L1413-1 du CGCT les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un réclame le scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres de ces deux commissions selon les conditions ci-dessus rappelées.

Pour la commission visée à l'article L1411-5 du CGCT,

Délégués titulaires

1. Maude Leclercq
2. Bernard Doutement
3. Fayçal Laouar
4. Damien Kebdani
5. Jean-François Pyl

Délégués suppléants

1. Jérémy Cadart
2. Dominique Pierre-Renard
3. Christian Bernard
4. Yvane Sachet-Debrabant
5. Maureen Celet

Pour la commission visée à l'article L1413-1 du CGCT,

Délégués titulaires

1. Maude Leclercq
2. Bernard Doutement
3. Fayçal Laouar
4. Damien Kebdani
5. Jean-François Pyl

Délégués suppléants

1. Jérémy Cadart
2. Dominique Pierre-Renard
3. Christian Bernard
4. Yvane Sachet-Debrabant
5. Maureen Celet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS, DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES (N° 2020/078) : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne :

Commissaires titulaires :

1. Maude Leclercq
2. Fayçal Laouar
3. Alain Prost
4. Damien Kebdani

5. Pierre Duflot
6. Jérémy Cadart
7. Bernard Doutement
8. Isabelle Delacroix

Commissaires suppléants :

1. Jean-Michel Lemoisne
2. Massinissa Mechouek
3. Johanne Merchez
4. Khalissa Mebarkia
5. Vincent Soler
6. Céline Durot
7. Michèle Huc
8. Jérôme Malfaisan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL fait savoir que les membres de son groupe avaient émis une proposition de candidatures. Il constate qu'elle n'a pas été retenue et souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire l'informe ne pas avoir reçu de candidature de la part des membres du groupe de Monsieur VIAL.

Monsieur VIAL confirme qu'elles ont été envoyées par mail dans les délais demandés.

Les votes ayant été proclamés, Monsieur le Maire propose que ce sujet soit remis à l'ordre du jour du mois d'octobre, afin que ce document soit retrouvé. S'il s'agit d'une erreur matérielle, un vote aura de nouveau lieu.

Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

**ASSOCIATION SYNDICALE DE L'ENSEMBLE PIERRE DE COUBERTIN,
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (N° 2020/079) :
Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe qu'il fait partie de cette SCI, par tradition.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998 « association syndicale de l'ensemble Pierre de Coubertin, adhésion de la Ville »,

Vu les statuts du syndicat,

Afin de garantir pleinement les intérêts de la Commune au sein de ce syndicat, notamment lors de ses assemblées générales, il convient de désigner un représentant de la Commune, membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick Geenens en qualité de représentant titulaire et Massinissa Mechouek en qualité de représentant suppléant de la Commune qui siègera au sein du syndicat, qui recevra délégation de signature de Monsieur le Maire par voie d'arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ, DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2020/080) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009 « Création d'un conseil local de santé et de santé mentale »,

L'association intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association a été créée le 26 janvier 2010.

Cette association est une instance collective de concertation et d'élaboration de projets visant à améliorer l'accès aux soins, agir sur les déterminants de santé, et garantir la participation des personnes malades à la vie de la cité.

C'est une instance de rencontre partenariale sur le thème de la santé physique et mentale, entendue comme un champ d'intervention transversal associant les spécialistes de la santé physique et mentale, les acteurs sociaux de la communauté en lien étroit avec les collectivités territoriales, qui propose et élabore des projets locaux en vue d'améliorer :

- l'information, l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé physique et mentale,
- la pleine participation à la citoyenneté et la lutte contre l'exclusion des personnes ayant des problèmes de santé physique et mentale.

L'association se propose de sensibiliser la population aux problèmes posés par la santé physique et mentale, mais également de remplir une fonction d'observatoire des besoins, à partir de la participation des habitants, des usagers en santé, des professionnels. Elle lutte contre toute discrimination à l'encontre des personnes présentant des problèmes de santé physique et mentale, tant dans l'accès aux soins, au logement, qu'à l'emploi et à la culture.

Elle a enfin pour mission de promouvoir la réflexion, la recherche et la publication attendant à ses objectifs. L'Association Intercommunale Santé, Santé mentale et Citoyenneté poursuit un but exclusivement désintéressé et s'interdit tout but lucratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jérôme Malfaisan en qualité de membre titulaire et Bernard Doutement en qualité de membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE SOCIAL MAISON DU GRAND CERF, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° 2020/081) : Monsieur le Maire

Les statuts de l'association d'animation et de gestion du centre social de la maison du Grand Cerf à Ronchin, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, prévoient qu'est membre de droit la Municipalité de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Pierre Duflot en qualité de représentant titulaire et Dominique Pierre-Renard en qualité de représentante suppléante de la Commune au sein de cette association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION INTERM'AIDE, DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS (N°2020/082) : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'association Interm'Aide,

Cette association a pour objet :

- d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre, par le biais d'un contrat onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales, pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou d'organismes bénéficiant de ressources publiques,
- de développer la solidarité entre des personnes physiques et morales offrant des emplois et des personnes sans emploi en difficulté,
- de développer des gisements d'emplois qui demeurent inexploités par l'initiative privée, et non assurés par le secteur public ou para-public,
- de promouvoir toutes actions pouvant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté, en collaboration avec elles et l'ensemble des partenaires socio-économiques locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de ladite association :

- déléguée titulaire : Céline Durot,
- délégué suppléant : Pierre Duflot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

I.R.P.A, DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE (N° 2020/083) : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975, notamment en son article 3,

Afin de siéger avec voix consultative au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition, sis Place de l'Abbé de L'Epée à Ronchin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Khalissa Mébarkia en qualité de représentante parmi ses membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

U.F.R.S.T.A.P.S., DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2020/084) : Monsieur le Maire

Afin de représenter la Commune au sein de l'Université et de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique,

Vu les statuts de l'Université et de la Faculté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Massinissa Mechouek en qualité de membre titulaire,
- Pierre Duflot en qualité de membre suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND ET DU PREMIER CYCLE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, COLLÈGE ANATOLE FRANCE ET COLLÈGE GERNEZ RIEUX, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° 2020/085) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce un changement. En effet, il était de tradition de désigner 2 représentants titulaires par collège. Or, le Département vient de décider qu'il souhaite avoir 2 conseillers départementaux, pour 1 élu communal.

Il propose donc 1 titulaire et 1 suppléante.

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 421-16,

Pour le collège Gernez Rieux et le collège Anatole France, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne deux représentants de la Commune au sein du conseil d'administration pour chaque établissement :

- Patrick Geenens, titulaire,
- Valérie Evrard, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OGEC « ASSOCIATION ÉCOLE ET FAMILLE », DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE (N° 2020/086) : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article L. 442-8,

L'OGEC « Association école et Famille » représenté par son président, Monsieur Alain BUAT, a sollicité de la Commune une participation financière.

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'Éducation, l'OGEC invitera le représentant de la Commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Valérie Evrard en qualité de représentante de la Commune parmi les membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

S.I.V.U. DU CAMP FRANÇAIS, ÉLECTION DES MEMBRES (N° 2020/087) :
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une élection uninominale, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe que le S.I.V.U est le support juridique de gestion du golf métropolitain et du centre équestre régional. Le terrain appartient à la MEL, mais la structure qui gère est le S.I.V.U du Camp Français. Il existe des délégations de service public pour le golf et pour le centre équestre.

Il fait savoir qu'il n'a pas reçu de proposition des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire explique les modalités de passage dans les isolements pour le vote et cite les noms des membres titulaires proposés.

Comme la loi le prévoit, Monsieur le Maire confirme que le vote des membres suppléants fait l'objet d'un deuxième passage dans les isolements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-7,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Camp Français a pour objet l'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du Golf et de l'équitation.

Vu les statuts dudit Syndicat,

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret, les membres du Conseil Municipal au sein de ce syndicat :

- trois en qualité de membres titulaires (29 suffrages pour et 4 blancs) :

1. Patrick Geenens
2. Massinissa Mechouek
3. Jérémy Cadart

- trois en qualité de membres suppléants (32 suffrages pour et 1 blanc) :

1. Jean-Michel Lemoisne
2. Fayçal Laouar
3. Christian Bernard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2020/088) : Monsieur le Maire

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, notamment en ses articles 29 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/26 du 7 février 2019 « Comité technique paritaire, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, composition suite aux élections professionnelles »,

Aux termes de la délibération n°2019/26 susvisée, l'unique liste déposée aux élections professionnelles était incomplète. Sur le fondement de l'article 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé, si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité dont relève le personnel. Pour le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail placé auprès des collectivités, l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique Paritaire et le CHSCT comprennent 8 membres, dont 4 du collège employeur et 4 du collège employés. Or, dans le collège employés, il n'y a que 3 membres. De ce fait, la loi prévoit qu'un élu doit siéger à leurs côtés.

Monsieur le Maire cite les membres proposés, il propose que cette désignation se fasse à main levée.

Intervention de Monsieur (non audible à l'enregistrement):

Monsieur (?) fait savoir qu'un dépôt de candidatures a été déposé. Il peut comprendre qu'elles ne soient pas retenues, mais de ce fait, les membres de son groupe voteront contre.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre, 26 pour) pour le collège employeur, et à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel, désigne :

Représentants titulaires

collège employeur

1. Patrick Geenens
2. Fayçal Laouar
3. Jérôme Malfaisan
4. Alain Prost

collège des représentants du personnel

5. Dominique Pierre-Renard

Représentants suppléants

collège employeur

1. Bernard Doutement
2. Yvane Sachet-Debrabant
3. Michèle Huc
4. Pierre Duflot

collège des représentants du personnel

5. Isabelle Delacroix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE, DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2020/089) : Monsieur le Maire

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/26 du 7 février 2019 « Comité technique paritaire, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, composition suite aux élections professionnelles »,

Aux termes de la délibération n°2019/26 susvisée, l'unique liste déposée aux élections professionnelles était incomplète. Sur le fondement de l'article 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé, si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité dont relève le personnel.

Pour le comité technique paritaire placé auprès des collectivités, l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant.

Les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre, 26 pour) pour le collège employeur, et à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel, désigne :

Représentants titulaires

collège employeur

1. Patrick Geenens
2. Fayçal Laouar
3. Jérôme Malfaisan
4. Alain Prost

collège des représentants du personnel

5. Dominique Pierre-Renard

Représentants suppléants

collège employeur

1. Bernard Doutement
2. Yvane Sachet-Debrabant
3. Michèle Huc
4. Pierre Duflot

collège des représentants du personnel

5. Isabelle Delacroix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS, ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS (N° 2020/090) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-7,

Le Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Vu les statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs,

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret des membres dudit syndicat, à savoir :

- Béatrice Hoflack en qualité de délégué titulaire (28 pour, 4 blancs et 1 nul),
- et Bernard Doutement en qualité de délégué suppléant (31 pour, 2 blancs).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

S.I.V.U. POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS (N° 2020/091) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une élection multiple.

Vu les statuts dudit syndicat,

Le S.I.V.U. pour l'Insertion Sociale et Professionnelle a pour objet l'insertion des jeunes et des adultes intégrant l'accueil, l'information et l'orientation, le suivi accompagnement, la formation et l'économique.

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret :

en qualité de délégués titulaires :

Patrick Geenens (26 suffrages pour, 7 contre)

Céline Durot (26 suffrages pour, 7 contre)

en qualité de délégués suppléants :

Pierre Duflot (26 suffrages pour, 7 contre)

Yvane Sachet-Debrabant (26 suffrages pour, 7 contre)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que Madame VANACKER a obtenu 7 suffrages, pour le vote des délégués titulaires. Monsieur SINANI a obtenu 7 suffrages, pour le vote des délégués suppléants.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (N° 2020/092) : Monsieur le Maire

Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance a pour objet :

- de faire un constat de la délinquance dans les communes concernées et de ses principales caractéristiques,
- de dresser un bilan des moyens existants ou susceptibles d'être mis en œuvre en matière de prévention,
- d'étudier et de réaliser tout projet concourant à cet objet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette délibération et désigne Patrick Geenens et Léon Fleury en qualité de délégués titulaires et Isabelle Delacroix en qualité de déléguée suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Faches Thumesnil va réintégrer le CIPD, après cinq années de retrait, il a reçu son Collègue, Monsieur PROISY, Maire de Faches Thumesnil, la semaine dernière. C'est donc avec beaucoup de plaisir que Monsieur le Maire voit revenir la Ville de Faches Thumesnil dans cette structure, qui en avait été dépourvue par la volonté des maires du mandat précédent de cette Commune. La Commune de Faches Thumesnil n'était donc plus couverte par le CIPD, durant cette période.

Une assemblée générale se tiendra prochainement, et fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce Conseil était long et copieux, il tient à remercier tous les participants.

Il informe que le feu d'artifice du 14 juillet prochain n'aura pas lieu, car les conditions sanitaires sont difficiles à tenir. Néanmoins, il a tenu à ce que la traditionnelle ducasse ait lieu fin juillet, début août. Les enfants n'ayant pas eu le privilège de partir en vacances pourront bénéficier de cette animation.

Monsieur le Maire annonce la prochaine réunion du Conseil Municipal le 13 octobre, celui-ci comprendra la composition des différentes commissions municipales.

La séance est levée à 21 heures 54 .